

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

**SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT DU CADRE
INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES
QUESTION ENVIRONNEMENTALES
(STP/CIGQE)**

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

**RAPPORT NATIONAL
DE MISE EN ŒUVRE DE LA CCD
AU MALI**

I TABLE DES MATIERES

II RESUME (anglais et français)

III LES STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DE PLANS OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Stratégies et plans nationaux existants dans les autres domaines socio-économiques

3.2 Stratégies et plans nationaux dans le domaine de la lutte contre la désertification prioritaires pour la CCD

3.2.3 Autres stratégies et plans pertinents (agriculture, énergie, éducation, commerce, santé, lutte contre la pauvreté, migrations, forêts, changement climatique, biodiversité, ressources marines et côtière etc.)

IV MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION

4.1 Organe national de coordination (ONC) opérationnel

4.2 Cadre Institutionnel de la Lutte Contre la Désertification Cohérent :

4.3 PAN intégré dans le programme national de développement économique et social

4.4 Cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel

V PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

5.1 Participation effective des acteurs concernés à la définition des priorités nationales

VI. PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSEES.

6.1 Soutien effectif des partenaires internationaux

VII. MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX, NOTAMMENT POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR CONSERVER LES RESSOURCES NATURELLES, POUR AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET POUR SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE LA SECHERESSE.

7.1 Diagnostic adéquat des expériences passées

7.2 Programmes techniques et projets fonctionnels et intégrés de lutte contre la désertification élaborés

7.3 Programmes d'action exécutés conformément aux domaines prioritaires prévus par la Convention

7.4 Liaisons réalisées avec le programme d'action Sous Régional et Régional

7.5 Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales

7.6 Accord de partenariat appliqué

VIII. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE REÇUES ET REQUISES, AVEC INDICATION DES BESOINS ET LEUR ORDRE DE PRIORITE

8.1 Mécanismes de financement arrêtés

8.2 Mécanisme de financement acquis et requis pour le PAN

8.3 Coopération technique développée

IX EXAMEN DES REPERES ET INDICATEUR UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS, ET EVALUATION DE CEUX-CI

9.1 Mécanisme fonctionnel de suivi évaluation déterminés

II - SUMMARY

The attempt of integrating environmental problems in general and the problem of desertification control in Mali in particular within development plans, policies and programmes started in 1974 after the drought strike that the entirety of the CILSS (Inter-State Committee for Drought Control in the Sahel) countries suffered from 1972 to 1973.

Since that date, numerous initiatives, policies, strategies and programmes were worked out especially the national policy for decentralisation, the national policy for population, the strategy for poverty control, the action plan for women development, the policy for mining sector, the policy for industrial sector, the policy for artisanat, the policy for tourism, the policy for communication, the policy for educational sector, the policy for habitat sector, the policy for transportation, the policy for health sector, the national policy for public hygiene, the master plan for valorising water resources, the master plan for rural development, the national policy for forestry, the strategy for domestic energy. The latest one is the National Policy for Environmental Protection validated in May 1998. The objective of projects and programmes deriving from the PNPE (National Policy for Environmental Protection) is to contribute to solving major environmental problems that were identified and to set up the mechanisms necessary for collaborative management of environmental resources. With this intention, the programme approach was given priority in order to reinforce the actions and experiences that were undertaken at regional and local levels within this framework and to optimise the efforts and means of the entirety of the concerned institutions, structures and actors.

The institutional frame of the ONC (the National Body for Coordination) was recently reinforced by creating a new structure called “Institutional Framework for the Management of Environmental Questions” and which consists of an inter-ministerial Committee, an advisory committee and a permanent technical secretariat. This institutional framework takes stock of environmental situation in the government for measures safeguarding the environment and the control of environmental degradation and of desertification. He sees to it that the environmental dimensions be taken into account while designing development projects and land planning; it orientates the actions of the sector-related structures that are involved in managing the environment and controlling desertification. Finally, it appraises the implementation of International Conventions, Treaties and Agreements that Mali ratified in terms of environment and desertification control.

The STP/CIGQE (Permanent Technical Secretariat/Institutional Framework for the Management of Environmental Questions) depends on the Ministry accountable for Environment. It gains from the financial contribution from the State and from the different development partners consisting of Germany, the FAO and the UNDP. The STP/CIGQE has now 10 technical executives who are from different ministries; whose training's and experiences are different sectors of the LCD (Desertification Control). The type of collaboration between the members of the NGO and the stakeholders that they are representing are the meetings, debates and exchanges. The Egos and the representatives of the local populations are involved through

formal and non-formal meetings as far as the activities of the ONC (National Body for Coordination) are concerned; this ONC holds regular meetings. Within the frame of information and work. At the beginning of each year, the ONC works out a working plan that takes account of their functions and assignments.

In terms of information system, the abilities of the ONC are for the time being rudimentary but it has to be pointed out that a national system for circulating information on desertification and environmental follow-up was set up on Internet; this system utilises the new technologies put at the disposal of information and communication. The available databases are: data on agriculture, animal husbandry, forest resources, hydro-agricultural planning and infrastructures. Information exchanges are taking place within a network consisting of numerous national structures that provide information on environment and desertification.

At the level of legislation and regulations, a certain number of measures were carried out so that the identified gaps in the field of environmental protection are filled in; this environmental protection lacks standard wastes and regulation as far as utilisation of resources is concerned. The recommended measures are based on diagnosis and identification of norms and access rules and utilisation of resources. They comprise aspects on permission / forbidding of actions to comprehensive forbidding of the activity in case of non-applicability. Numerous tools will have to be developed among which the most important are: the working out of the PNPE), updating / reviewing laws and regulations that are applied, the introduction of studies on environmental impacts.

At the starting of the process, the SP / PNAE organised missions in all the regions in order to inform and sensitise the regional partners (technical services, decentralised communities, farmers' associations, community-based organisations, NGOs, development partners, etc.) on the stakes of the process, but also to check the compliance of the expected objectives with the regional concerns.

After having made a synthesis of these problems, the SP / PNAE-CID found it necessary to provide all the users of resources with sufficient information in order to get them aware of these problems but also to find solutions to them. Moreover, the document on the Convention for Desertification Control (CCD) was translated into numerous national languages and spread.

Moreover, the SP / PNAE-CID proceeded to the translation of the main ideas on the CCD and the synthesis of the launching forum of PNAE-CID into 6 national languages. In setting up the Regional Coordination Committee (CCR), it was recommended to involve all the actors intervening on the field (NGO), technical services, Associations, Farmers' Associations, Technical Partners for Cooperation, the design offices and especially the decentralized groups). This involvement was characterised by a training session on the methodology for working out action programmes. The meetings, general assemblies and thematic workshops were frequently utilised by the CCR with the partners (CLD widened, CRD, NGO and technical services).

The consultations did not specifically concern group of actors but all those who were involved instead irrespective of sex, age, socioprofessional activities. In order to involve all the partners in the process, the meetings were decentralised (“arrondissements” ---“cercles” ----- régions---- SP / PNAE-CID). During the whole process of working out the PNAE, means were put at the disposal of the CCRs in order to maintain the dynamics that was initiated since then. It is important to point out that supervision of the Governor’s Advisor during the whole process. The central level only provided support-advice and orientation.

Since the ratification of the Convention by Mali, the government consolidated the Permanent Technical Secretariat of the PNAE-CID. One of the main tasks of this secretariat was among others to sensitise cooperation partners for their involvement / participation in the process of working out and implementation of the national action programme. The Federal Republic of Germany was designated as the leader. Regular meetings were organized not only between funding agencies but also between the financial agencies and the authorities. The effective involvement of partners required one year. The partners (a team of 10 partners) roughly speaking participated in funding the process in its aspects/ holding of certain workshops / meetings, necessary trips and consultations. In addition, they provided the required technical assistance. The government regularly takes stock of this participation through the different direct contacts and through the leader who is a permanent partner. An informal advisory body of the partners was set up with the Federal Republic of Germany as the team leader. One Technical Advisor representing the team leader was put at the disposal of the Permanent Technical Secretariat for a near support.

A diagnosis of the experiences in terms of LCD was achieved by the STP of the PNAE / CID. This diagnosis, after having made an evaluative analysis of the achievements highlighted the constraints and made proposals for consolidated Desertification Control. The STP of the PNAE / CID on a participatory basis involving all the stakeholders identified and analysed the main projects that are being implemented by indicating the attainments and lacuna. This exercise and other analyses as well (numerous meetings between the institutions and the concerned actors) allowed to work out the PANs, PARs and a few PALs (Programme for Regional Actions) even if it is to indicate that all the expected results were not reached especially concerning the PALs. The action programmes that were developed take account of the experiences and passed action programmes and / or in progress conducted by the different institutions and stakeholders and aim to reinforce them so that environmental transverse dimension get integrated. The achievement of programmes is answerable to all ministries whose missions are related to one or more identified programmes and also to other active partners in the field of environment management.

Moreover, it is convenient to indicate that within the framework of the present political orientations a minimum priority programme to be worked out was identified. It consists of priority actions at the level of 4 national programmes of the National Policy for Environmental Protection namely: the National Programme for the Management of Natural Resources, the National Programme for the Enhancement of Environmental Information. In order to provide the funding of these new actions, a

round – table conference of funding agencies will be organized by the government of the Republic of Mali by the end of May 1999. In the frame of the Convention (in particular the programmes submitted to the round-table), training and especially of populations has a key role. The objective is to get the populations appropriate the techniques and technologies necessary for protection and sustainable development of natural resources. It also has to be indicated that numerous measures were taken in compliance with the priority areas foreseen by the Convention, it concerns among others: the reinforcement of populations' capacities in GRN (Management of National Resources), the necessity for studies on environmental impact, the creation of networks for research and diffusion of information, the creation of a system for circulating information and for the follow-up environment on Internet (SCISEI), the creation of rural structures for wood management, the working out of the national policy for poverty control, the creation of a capital for village development, the liberalisation of markets, the lessening of taxes on exports. Within the framework of the joint management of transfrontier resources as advocated by the PAS / AO, Mali is concerned by 3 projects for which 2 monographic studies were already achieved. A consultant mission is about to start in order to finalise the work undertaken within this frame. Mali took part in the meetings that determined the scope of the working out of the PASR.

Mali took part in the preparatory workshops for the creation of scientific networks for "Water and Soil Conservation" in Bamako and for "Pastoralism" in Addis Ababa. Decentralisation grants the Communities the accountability for their resources, as the State is responsible for its own resources. All the present legal texts take account of this situation. Information and training measures are getting prepared for this purpose. With the creation of rural communes, being aware of decentralisation is true and is characterized by the management already decentralized namely in the field of natural resources. The stakeholders of their development require from now on their participation in the development of their region and thus begin to participate comprehensively in the different stages of planning / implementation: follow – up – appraisal of projects. At the start of the process, an advisory committee consisting of different ministries, representatives of the civil society and representatives of financing agencies was created. This committee met in an irregular way with the STP of the PNAE / CID in order to involve it effectively in the process.

The inter – ministerial committee set up was less operational but with the recent creation of the ministry for environment a new dynamics was transmitted to internal partnership. Formal agreements were not worked out up to now. With the recent creation of the Permanent Technical Secretariat of the Institutional Framework for the Management of Environmental Questions (the ST of the CIGQE) where competences are extended and harmonized, the consultation and coordination process is improved at national level and at international level as well. The achieved investments concerned the organization of workshops, studies, missions / conferences, documentation, staff, premises to shelter the PNAE / CID, etc. The involved international partners are the following : Germany, the FAO, the UNDP, the Club du Sahel, the OSS (Observation post for Sahara – Sahel, the World Bank, the CILSS, Canada, France, the Netherlands, Switzerland, the USAID.

With the achievement of decentralization, the local actors have from now on the possibility to negotiate directly with national or foreign partners. From here and

now, this opportunity gave rise to the existence of a dynamic space for decentralized cooperation in which twinning – cooperation is getting important. The emergence of associations for local development and NGOs is also an access opportunity to financing actions for desertification control. Though it is in constant evolution, the simplicity of the State budget depending on the LCD requires at national level the mobilization of new funding sources . Within this framework, reflections are on hand for the setting up of a national capital for desertification control. In compliance with the principle of decentralization , the creation of local capitals for LCD is advocated. These funds can be derived among others from communal taxes. As for the mobilization of external resources, in addition to the proposal of converting the external debt of countries with low income such as African countries on development funds and for poverty control, the GEF (Global Environmental Funds) whose mobilization is very difficult. Other funding mechanisms are under study through partnership agreements. The BNDA (National Bank for Agricultural Development), the village funds deriving from cotton or rice channel, can also be named at local level.

At national level, the State provided the PFN with premises and technical personnel necessary for working out the PAN. It also facilitated the process by mobilizing the required actors. The assistance by the different development partners who supported the Government projects is very important. Three partners made the most considerable efforts : Germany, the FAO and the UNDP. It is also convenient to name the Netherlands, the World Bank, Swiss, the Club du Sahel, the OSS, the CILSS for their financial contribution. The global amount of resources is estimated at about 700 million CFA Francs.

In Mali, the producers of environmental information are of two types : a), numerous specialized technical services (meteorology, hydraulics, agriculture...) are collecting information in a systematic and repetitive way within the framework of their mission. The approach of these services is analytical and statistical ; they provide thematic data bases b) networks and observation posts for environmental monitoring (Roselt, PGRN / Section B, DNP, ORSTOM / IRD ...) managed by scientific organization are carrying out on pilot zones monitoring of ecosystems and agro-systems with research on the functioning and evolution of these milieus, mainly with regard to environmental degradation and to desertification. These networks are often integrated in these vast organizations on international field ; their approach is systematic and finalized. It is important to note that an Information System on Desertification (SID) has been getting worked out in Mali since the 10th of November 1998.

The different activities started and their results are nowadays encouraging : the first informational packaging consisting of the national profile for desertification (stocktakings and other achieved studies) was made and inserted in the SID-Mali ; an institutional kiosk with all the partners was set up and is getting constructed.

A sample SID – Mali was worked out and presented during the National Forum for validating PNAE – CID which took place from 28 to 30 May 1998 at the Amitié Hotel of Bamako. A document of the project on the National System for Environmental Information (SNIE) and on the National Network for Environmental Information (RNIE) was worked out and will be submitted to funding agents. The

PGRN worked out indicators that can be measured in a participatory manner with the rural communities. These indicators are defined with regard to 4 types of expected major changes (major impacts) : local capacities of communities in terms of GRN, rural communities' socioeconomic conditions, production for natural resources, institutional environment (national).

II RESUME

La tentative d'intégration des problèmes environnementaux en général et du problème de lutte contre la désertification au Mali en particulier dans les plans, politiques et programmes de développement a débuté en 1974 après la vague de sécheresse que l'ensemble des pays du CILSS a connu en 1972-73. Depuis cette date, beaucoup d'initiatives, de politiques, de stratégies et de programmes ont été élaborés et notamment la politique nationale de décentralisation, la politique nationale de population, la stratégie de lutte contre la pauvreté, le plan d'action pour la promotion des femmes, la politique du secteur minier, la politique du secteur industriel, la politique du secteur de l'artisanat, la politique du secteur du tourisme, la politique de communication, la politique du secteur de l'éducation, la politique du secteur de l'habitat, la politique du secteur des transports, la politique du secteur de la santé, la politique nationale de l'hygiène publique, le schéma directeur de mise en valeur des ressources en eau, le schéma directeur du développement rural, la politique forestière nationale, la stratégie de l'énergie domestique. La dernière en date est la Politique Nationale de Protection de l'Environnement validée en mai 1998. La finalité des projets et programmes issus de la PNPE est de contribuer à résoudre les problèmes environnementaux majeurs identifiés et de mettre en place les mécanismes nécessaires à une gestion concertée des ressources de l'environnement. Pour ce faire, l'approche programme a été privilégiée aux fins de conforter les actions et expériences menées au niveau régional et local qui s'inscrivent dans ce cadre et d'optimiser les efforts et moyens de l'ensemble des institutions, structures et acteurs concernés.

Le cadre institutionnel de l'ONC a été récemment renforcé par la création d'une nouvelle structure dénommée "Cadre institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales" et qui est composée d'un comité interministériel, d'un comité consultatif et d'un secrétariat technique permanent. Il est chargé de faire le point de la situation environnementale dans le pays et proposer au gouvernement les mesures de sauvegarde de l'environnement et de la lutte contre la dégradation de l'environnement et de la désertification. Il veille à la prise en compte de la dimension environnementale dans la conception des projets de développement et des schémas d'aménagement du territoire ; il oriente les actions des structures sectorielles impliquées dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la désertification. Enfin, il évalue la mise en œuvre des Conventions, Traités et Accords internationaux que le Mali a ratifiés en matière d'environnement et de lutte contre la désertification. Le STP/CIGQE est rattaché au Ministère de l'Environnement. Il bénéficie de la contribution financière de l'Etat et de différents partenaires au développement dont les principaux sont la RFA, la FAO et le PNUD. Le STP/CIGQE a actuellement 10 cadres techniques provenant de différents départements ministériels ayant donc des formations et expériences différentes mais devant être complémentaires et représentatifs des différents secteurs de la LCD. Le mode de concertation entre les membres de l'ONC et les groupes d'acteurs qu'ils représentent sont les réunions, les

débats et les échanges. Les ONG et les représentants des populations locales participent à travers les concertations formelles et informelles pour tout ce qui concerne les activités de l'ONC qui tient régulièrement des réunions d'information et de travail. Au début de chaque année, l'ONC élabore un plan de travail qui tient compte de ses fonctions et attributions. En matière de système d'information, les capacités de l'ONC sont pour le moment rudimentaires mais il est à signaler la mise en place d'un système national de circulation de l'information sur la désertification et du suivi de l'environnement sur internet, utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les bases de données existantes sont : les données sur l'agriculture, l'élevage, les ressources forestières, les aménagements hydro-agricoles et les infrastructures. Les échanges d'information sont en cours au sein d'un réseau constitué par plusieurs structures nationales productrices d'informations sur l'environnement et la désertification. Au niveau législatif et réglementaire un certain nombre de mesures doivent être mises en œuvre de manière à combler les lacunes constatées en matière de protection de l'environnement dont l'insuffisance de normes de rejets et de réglementation quant à l'utilisation des ressources. Les mesures préconisées se basent sur l'analyse diagnostique et la définition de normes et de règles d'accès et d'utilisation des ressources. Elle comporte des aspects d'autorisation/interdiction d'activités et de contrôle/sanctions financières. Elle peut déboucher sur l'interdiction totale de l'activité en cas de non respect. Plusieurs instruments devront être développés parmi lesquels les plus importants sont : l'élaboration du code de l'environnement (outil indispensable de la PNPE) , l'actualisation/relecture des textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'introduction des études d'impacts environnementaux.

Au démarrage du processus, le SP/PNAE a organisé des missions dans l'ensemble des régions pour informer et sensibiliser les partenaires régionaux (services techniques, collectivités décentralisées, organisations paysannes, organisations communautaires de base, ONG, partenaires au développement, etc.) sur les enjeux du processus, mais également pour vérifier la conformité des objectifs visés avec les préoccupations régionales. Par la suite les problèmes environnementaux majeurs ont été diagnostiqués. Après une synthèse de ces problèmes, le SP/PNAE-CID a jugé nécessaire d'informer suffisamment tous les utilisateurs des ressources pour les amener à mieux les percevoir et aussi de trouver des solutions pour les résoudre. En plus, le document de la Convention de lutte Contre la Désertification (CCD) a été traduit et diffusé dans plusieurs langues nationales. Par ailleurs, le SP/PNAE-CID a procédé à une traduction des idées forces de la CCD et la synthèse du forum de lancement du PNAE-CID dans 6 langues nationales. Tous ces documents ont été largement ventilés jusqu'au niveau local. Dans la constitution de Comité de Coordination Régionale (CCR), il a été recommandé d'associer tous les acteurs intervenant sur le terrain (ONG, Services techniques, Associations, Organisations Paysannes, Partenaires techniques de Coopération, les bureaux d'étude et surtout les collectivités décentralisées). Cette implication s'est caractérisée par une formation à la méthodologie d'élaboration des programmes d'action . Les réunions, les assemblées et les ateliers thématiques étaient fréquemment utilisés par le CCR à l'endroit des partenaires (CLD élargi, CRD, ONG, et services techniques). Les consultations ne concernaient pas spécifiquement un groupe d'acteurs plutôt tous ceux qui étaient impliqués sans distinction de sexe, d'âge, d'activités socioprofessionnelles. Afin d'impliquer tous les partenaires au processus, les concertations ont été décentralisées (arrondissements → cercles → région → SP/PNAE-

CID). Durant tout le processus d'élaboration du PNAE, des moyens ont été mis à la disposition des CCR pour maintenir la dynamique initiées depuis. Il est important de signaler que le SP/PNAE-CID a responsabilisé chaque région sous la direction du Conseiller au Gouverneur pendant tout le long du processus. Le niveau central servait seulement d'appui conseil et d'orientation.

Dès la ratification de la Convention par le Mali, le Gouvernement a consolidé le Secrétariat Technique Permanent du PNAE-CID dont l'une des premières tâches a été entre autre la sensibilisation des partenaires de coopération en vue de leur implication/participation au processus d'élaboration et de mise en œuvre du programme d'action national. La république Fédérale d'Allemagne a été désignée comme chef de file. Des réunions périodiques ont été organisées non seulement entre les bailleurs mais aussi entre les bailleurs et les autorités. L'engagement effectif de partenaires a nécessité une année. Les partenaires (un groupe de 10 partenaires) ont participé de façon général au financement du processus dans ses aspects tenues de certains ateliers/réunions, voyages et consultations nécessaires.. Ils ont par ailleurs fourni de l'assistance technique demandé. Le Gouvernement fait régulièrement le point de cette participation à travers les différents contacts directs et par le biais du chef de file qui est un partenaire permanent. Un organe consultatif informel des partenaires a été mis sur pied avec comme chef de file, la République Fédérale d'Allemagne.. Un Conseiller technique représentant du chef de file a été mis à la disposition du Secrétariat Technique Permanent pour un appui de proximité.

Un diagnostic des expériences en matière de LCD a été réalisé par le STP du PNAE/CID. Ce diagnostic après une analyse évolutive des acquis a mis en exergue les contraintes et a fait des propositions de consolidation de la Lutte Contre la Désertification. Le STP du PNAE/CID sur une base participative impliquant tous les acteurs a identifié et analysé les principaux projets en cours d'exécution en indiquant les acquis et les lacunes. Ce exercice ainsi que d'autres analyses (nombreuses concertations entre les institutions et les acteurs concernés) ont permis d'élaborer les PAN, PAR et quelques PAL même s'il est à signaler que tous les résultats escomptés n'ont pu être atteints notamment en ce qui concerne les PAL. Les programmes d'action qui ont été élaborés prennent en compte les expériences et programmes d'action passés et/ou en cours menés par les différentes institutions et acteurs et visent à les renforcer de manière à ce qu'ils intègrent la dimension transversale de l'environnement. La mise en œuvre des programmes relève de l'ensemble des départements dont les missions portent sur un ou plusieurs programmes retenus et des autres partenaires actifs dans le domaine de la gestion de l'environnement. Par ailleurs, il convient de signaler que dans le cadre des orientations politiques actuelles un programme prioritaire minimum à mettre en œuvre a été identifié. Il est composé d'actions prioritaires an niveau de 4 programmes nationaux de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement à savoir : le Programme National de Gestion Ressources Naturelles, le Programme National de Maîtrise des Ressources en Eau, le Programme National d'Amélioration du Cadre de Vie et le Programme National d'Information Environnemental. Pour assurer le financement de ces nouvelles actions, une table ronde des bailleurs de fonds sera organisé par le Gouvernement de la République du Mali en fin mai 1999. Dans les projets et programmes élaborés dans le cadre de la Convention (notamment les programmes soumis à la table ronde), la formation et notamment celle des populations tient une place privilégiée. Il s'agit d'amener ces populations à

s'approprier les techniques et technologies nécessaires à la préservation et au développement durable des ressources naturelles. Il faut également signaler que plusieurs mesures ont été prises conformément aux domaines prioritaires prévus par la Convention, il s'agit entre autres de : le renforcement des capacités des populations en GRN, l'obligation des études d'impact environnementaux, la création d'un Ministère de l'Environnement et d'un STP/CIGQE, la sensibilisation des décideurs et de l'ensemble de la population, la création de réseaux de recherche et de diffusion de l'information, la création d'un système de circulation de l'information et du suivi de l'environnement sur Internet (SCISE), la création de structures rurales de gestion de bois, la mise en œuvre de la politique nationale de la lutte contre la pauvreté, la création de fonds de développement villageois, la libéralisation des marchés, l'allégement des taxes à l'exportation. Dans le cadre de la gestion conjointes des ressources transfrontalières tel que préconisé par le PASR/AO le Mali est concerné par 3 projets pour lesquels 2 études monographiques sont déjà réalisées. Une mission de consultants est en phase de démarrage pour finaliser le travail entrepris dans ce cadre. Le Mali a participé aux réunions ayant déterminé le cadrage de l'élaboration du PASR Le Mali a participé aux ateliers préparatoires pour la création des réseaux scientifiques de " Conservation des Eaux et du Sol " à Bamako et du " Pastoralisme " à Addis Abbeba. La décentralisation confère aux collectivités la responsabilité de leurs ressources autant que l'Etat l'est des siennes. Tous les textes juridiques actuels tiennent compte de ce état de fait. Des mesures d'information et de formation sont en cours de préparation à cet effet. Avec la création des communes rurales la prise de conscience de la décentralisation est réelle et se traduit par une gestion déjà décentralisée notamment dans le domaine des ressources naturelles. Les populations acteurs de leur développement exigent désormais leur participation au développement de leur contrée et de ce fait commencent à participer activement aux différentes phase de la planification/exécution/suivi-évaluation des projets. Dès le départ du processus, un comité consultatif composé des différents départements ministériels, des représentants de la société civile et des représentants des bailleurs de fonds a été crée. Ce comité s'est réuni de façon régulière avec le STP du PNAE/CID en vue de son implication effectif dans le processus.

Le comité interministériel mis en place a été peu fonctionnel mais avec la création récente du ministère de l'environnement une nouvelle dynamique a été imprimée au partenariat interne. Des accords formels n'ont pas été élaborés jusqu'ici. Avec la création récente du Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales (STP du CIGQE) dont les compétences sont étendues et harmonisées, le processus de consultation et de coordination se trouve amélioré tant au niveau national qu'international. Les investissements réalisés concernent l'organisation des ateliers, les études, les missions/conférences, la documentation, le personnel ,les locaux pour abriter le PNAE/CID etc. Les partenaires internationaux impliqués sont les suivants :l'Allemagne, la FAO, le PNUD, Le Club du Sahel, L'OSS, La Banque mondiale, Le CILSS, Le Canada, la France, Les Pays bas, la Suisse, L'USAID.

Avec la mise en œuvre de la décentralisation, les acteurs locaux ont désormais la possibilité de négociation directe avec les partenaires intérieurs ou extérieurs. Cette opportunité à d'ors et déjà donné lieu à l'existence d'un espace dynamique de coopération décentralisée dans lequel le jumelage coopération prend de l'ampleur.

L'émergence d'associations de développement local et des ONG est également une opportunité d'accès à des financements d'actions de lutte contre la désertification. Bien qu'en constante évolution, la modestie du budget de l'Etat affecté à la LCD nécessite au niveau national la mobilisation de nouvelles sources de financement. Dans ce cadre, des réflexions sont en cours pour la mise en place d'un fonds national de lutte contre la désertification. En accord avec le principe de décentralisation, il est préconisé la création de fonds locaux de LCD. Ces fonds pourront provenir entre autres des taxes communales. En ce qui concerne la mobilisation des ressources externes, outre la proposition de la conversion de la dette extérieure des pays à faible revenu dont les pays africains en fonds de développement et de lutte contre la pauvreté, il existe le GEF (fonds mondial pour l'environnement) dont la mobilisation est très difficile. D'autres mécanismes de financement sont à l'étude à travers les accords de partenariat. On peut également citer au niveau local : La BNDA, les fonds villageois provenant de la filière coton ou riz, les fonds des ONG, les fonds de la coopération décentralisée.

Au niveau national, l'Etat a fourni au PFN les locaux et le personnel technique nécessaire à l'élaboration du PAN. Il a également facilité le processus par la mobilisation des acteurs requis. L'aide des différents partenaires au développement qui ont appuyé le Gouvernement du Mali au travers des différents projets de développement est très importante. Trois partenaires ont fourni les efforts les plus notables l'Allemagne, la FAO et le PNUD. Il convient également de citer pour leur participation financière les Pays Bas, la Banque mondiale, la Coopération Suisse, le Club du Sahel, l'OSS, le CILSS. Le montant global des ressources est estimé à environ 700 millions de Fcfa.

Au Mali, les producteurs d'information environnementale sont de 2 types : a) de nombreux services techniques spécialisés (météorologie, hydraulique, agriculture..) effectuent un recueil d'information de matière systématique et répétitive dans le cadre de leur mission. L'approche de ces services est à caractère analytique et statistique, ils fournissent des bases de données thématiques b) des réseaux et observatoires de surveillance environnementale (Roselt, PGRN/volet B, DMP, ORSTOM/IRD..) pilotés par des organismes scientifiques effectuent sur des zones testées une surveillance des écosystèmes et des agro-systèmes accompagnée de recherche sur le fonctionnement et l'évolution de ces milieux, principalement au regard de la détérioration de l'environnement et de la désertification. Ces réseaux sont souvent intégrés dans des ensembles plus vastes sur le plan international ; leur approche est de type systémique et finalisé. Il est important de signaler qu'un Système d'Information sur la Désertification (SID) est en cours d'élaboration au Mali depuis le 10 Novembre 1998.

Les différentes activités ont démarré et connaissent aujourd'hui des résultats encourageants : un premier package informationnel constitué du profil national de la désertification (inventaires, et autres études réalisées) a été constitué et inséré dans le SID Mali ; un kiosque institutionnel avec tous les partenaires a été constitué et se trouve en construction. Un prototype du SID-Mali a été élaboré et présenté lors du Forum national de validation du PNAE- CID qui a eu lieu du 28 au 30 mai 1998 à l'hôtel de l'Amitié de Bamako. Un document de projet sur le Système National d'Information Environnemental (SNIE) et sur le Réseau National d'Information Environnement (RNIE) a été élaboré et sera soumis aux bailleurs de fonds. Le

PGRN a élaboré des indicateurs pouvant être mesurés d'une manière participative avec les communautés rurales. Ces indicateurs sont définis par rapport à 4 types de changements majeurs (impacts majeurs) attendus : capacités locales des communautés en matière de GRN, conditions socio-économiques des communautés rurales, capital productif des ressources naturelles, environnement institutionnel (national).

III. LES STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DE PLANS OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'intégration des problèmes environnementaux en général et du problème de lutte contre la désertification en particulier dans les plans, politiques et programmes de développement a débuté en 1974 après la vague de sécheresse que l'ensemble des pays du CILSS a connu en 1972-73.

Depuis cette date, beaucoup d'initiatives, de politiques, de stratégies et de programmes ont été élaborés.

3.1 Stratégies et plans nationaux existants dans les autres domaines socio-économiques

De 1971 à 1991, le Mali a élaboré 4 plans quinquennaux de développement. Mais c'est à partir du 2^o plan que les problèmes relatifs à la désertification sont pris en compte en égard de la sécheresse des années 70-73.

A partir de 1991, le Mali s'est engagé dans une dynamique de renouveau du système de planification et de gestion du développement. Cette option s'articule autour de deux objectifs essentiels :

- améliorer les capacités nationales de gestion et de coordination du développement ;
- assurer une meilleure cohérence des actions de développement aux plans temporel, spatial et intersectoriel.

Ce souci d'établir un cadre macro-économique cohérent et fédérateur des synergies se reflète dans le document de politiques et stratégies de développement élaboré en novembre 1997 et qui présente les options et les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour accéder au développement durable.

La réalisation des objectifs de croissance définis dans la perspective d'un développement socio-économique harmonieux et intégral dépend de la capacité du pays à répondre aux défis majeurs qui se posent à savoir :

- la lutte contre la pauvreté qui affecte la grande majorité de la population ;
- la valorisation efficiente des ressources humaines par la fourniture de services sociaux de base dans les domaines de l'éducation, de l'alphabétisation, de la formation, de la santé, de la nutrition, de l'emploi, etc. ;
- la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification ;
- la sécurité alimentaire et la diversification des productions agricoles ;
- la création d'un environnement juridique et réglementaire favorable au développement du secteur privé ;
- l'approfondissement du processus démocratique et la consolidation de la paix et de la sécurité dans les régions du Nord ;
- la mise en place d'un cadre adéquat de gestion de l'économie et du développement à travers, notamment le renforcement des capacités institutionnelles ;

- l'intégration avantageuse du pays dans les processus de mondialisation et de construction d'un espace régional et sous-régional.

Des mesures d'ordre institutionnel et des axes d'intervention articulés autour de l'objectif prioritaire de lutte contre la pauvreté sont définis pour faire face à une telle situation. Leur mise en œuvre devrait permettre d'atteindre un taux de croissance du PIB de 7% par an sur la période 1997 – 1999 et de réduire l'inflation et le déficit extérieur de la balance des paiements. Cette reprise économique devrait se traduire par un renforcement de la viabilité financière à moyen terme et, à plus long terme par une réduction de la pauvreté et une amélioration du niveau de vie des populations.

La concrétisation de ces perspectives suppose, entre autres, la maîtrise d'une série de contraintes environnementales que le document de politiques et stratégies de développement situe à plusieurs niveaux :

- décalage entre les besoins croissants des populations et la capacité de régénération des ressources naturelles ;
- insuffisance de données environnementales fiables ;
- faiblesse des ressources financières allouées à la protection de l'environnement ;
- insuffisance des ressources humaines et faible implication des populations dans la gestion de l'environnement ;
- inadéquation du cadre institutionnel et législatif relatif à l'environnement.

La démarche préconisée en matière de politique environnementale présente la particularité de définir les orientations dans ce domaine non pas comme un ensemble de mesures sectorielles déconnectées des autres secteurs d'activités, mais plutôt comme des lignes d'actions transversales porteuses de synergie qui permettent d'inscrire les différentes politiques sectorielles dans un cadre global et cohérent. Ces différentes politiques sont :

La politique nationale de décentralisation

La volonté politique de décentralisation territoriale est consacrée par la Constitution en son titre XI qui la considère comme objet fondamental de réforme, de progrès et d'opportunité de rationalisation économique, d'équilibre régional et d'équité sociale.

La stratégie adoptée porte sur la décentralisation territoriale par la création de collectivités décentralisées (régions, cercles, communes urbaines et rurales) dotées de personnalité morale et d'autonomie financière propre.

Les missions conférées à ces collectivités portent sur la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional et local.

La loi 93-008 du 11/02/93 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales stipule que les collectivités sont responsables de la gestion, de l'aménagement, de la conservation et de la sauvegarde de l'équilibre écologique de leur domaine. Leur schéma d'aménagement indiquera notamment les domaines forestier, agricole, pastoral, faunique, piscicole, minier et de l'habitat et dans le domaine de la gestion de l'eau.

Les différentes collectivités et leur rôles en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles ont été définis dans le Code des collectivités territoriales (Loi n°95-034 du 12 Avril 1995). Il reste que les représentants des collectivités soient informés et formés pour jouer les rôles qui leur sont assignés.

La politique nationale de population. :

la Politique Nationale de Population vise à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations. Pour atteindre cet objectif fondamental, dix objectifs intermédiaires ont été définis parmi lesquels ceux cités ci-dessous touchent directement ou indirectement le domaine de l'environnement :

- maîtriser la croissance démographique ;
- assurer la redistribution spatiale de la population ;
- assurer l'intégration de la femme au développement ;
- assurer la protection et la préservation des ressources renouvelables.

Il convient de noter que curieusement parmi les projets retenus dans le cadre du premier Programme prioritaire d'Investissements en matière de population (PPIP) 1996-2000 du Plan d'Actions 1996-2020 ne figure aucun projet relatif à l'environnement. Toutefois, le Ministère de l'Environnement pourra proposer des programmes d'activités à intégrer dans ce programme prioritaire, vu l'ouverture que donne la souplesse de ce programme

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, un certain nombre d'objectifs ont été déjà identifiés. Il s'agit entre autres de :

- améliorer l'environnement juridique, politique, économique et social en vue d'instaurer les meilleures conditions pour lutter contre la pauvreté ;
- améliorer les systèmes de production agricole et d'élevage et promouvoir les filières agro-alimentaires ;
- promouvoir les activités et mécanismes générateurs de revenus et d'emplois;
- améliorer les conditions de santé et d'hygiène des couches les plus défavorisées ;
- promouvoir l'intégration de la femme dans le processus d'un développement durable et équitable.

De façon plus spécifique, étant donné que la lutte contre la pauvreté implique un ensemble coordonné de mesures et une synergie d'actions des différents acteurs de développement, les stratégies suivantes seront mises en œuvre :

- la participation et l'implication des groupes cibles bénéficiaires et acteurs dès la conception des programmes et projets et à tous les stades de leur mise en œuvre ;
- le renforcement des compétences managériales des associations, organisations, groupes et membres de la société civile partenaires de l'Etat ;
- le développement de la micro-finance par la multiplication des réseaux de caisses d'épargne et de crédit ;
- la création de réseaux modernes de solidarité à la base (mutuelles de santé, mutuelles d'éducation, coopératives etc.).

Dans le souci d'améliorer constamment les niveaux de vie, les décideurs recherchent les voies et moyens permettant d'alléger le fardeau de la pauvreté nuisible à tout développement humain. Pour mener à bien cette tâche, ils ont besoin d'informations pertinentes, fiables et exploitables sous une forme appropriée afin de :

- suivre dans le temps l'évolution des conditions de vie des populations relativement à la pauvreté et au développement humain durable ;
- apprécier l'impact des politiques, programmes et projets mis en œuvre sur les conditions de vie des populations ;
- mieux définir, cibler et planifier les politiques, programmes et projets relatifs à la lutte contre la pauvreté et en prévoir les conséquences prévisibles sur les conditions de vie des populations.

Le plan d'action pour la promotion des femmes :

Elaboré en 1996 pour appuyer le développement et la promotion de l'action féminine dans le cadre du développement socio-économique du Mali, ce plan d'action porte sur six domaines prioritaires dont l'un touche directement à la protection de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles ; il s'agit de la participation de la femme au développement économique et à la protection de l'environnement par le renforcement de son rôle économique dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat et du secteur informel, la facilitation de l'accès au crédit, l'allégement des tâches, son implication dans la gestion des ressources naturelles par le renforcement de son rôle dans la prise de décisions.

La politique du secteur minier :

Dans le domaine minier qui sera l'un des moteurs de la croissance économique du pays, l'objectif principal vise à accroître de façon substantielle la part des produits miniers dans le P.I.B. en vue d'assurer un meilleur bien-être social des populations. Pour atteindre cet objectif, il s'agira de procéder à la recherche, l'exploitation et la mise en valeur des ressources minières par le développement de l'industrie de transformation (matières précieuses, intrants agricoles, matériaux de construction, hydrocarbures).

Le code minier stipule que toute société d'exploitation s'engage à préserver l'environnement, à réparer tout dommage causé à l'environnement au delà de l'usage normal, à se conformer en tous points à la législation en vigueur relative aux déchets dangereux, aux ressources naturelles et à la protection de l'environnement et à mettre en place un système d'épuration des eaux résiduelles de la mine. Par

ailleurs, un programme de renforcement de la stratégie environnementale de l'exploitation des ressources minérales a été mise en place pour assurer le contrôle et la surveillance des sites miniers avant, pendant et après l'exploitation.

La politique du secteur industriel et de l'artisanat :

Les objectifs de la politique industrielle pour les cinq prochaines années sont :

- accroître la part du secteur dans le PIB et la création d'emplois (respectivement 20 % du PIB et 20.000 emplois industriels) ;
- induire les modifications de la structure industrielle en vue de moderniser l'économie et la rendre plus compétitive.

Parmi les stratégies retenues pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessus, il faut noter la stratégie de lutte contre la pollution industrielle qui sera basée sur le traitement des déchets industriels, des emballages et ordures ménagères.

Cependant, le Code des Investissements dans son article 18 engage les promoteurs industriels au respect de l'environnement et prévoit des sanctions conformément aux législations en vigueur, en cas de dérogations

Les objectifs visés par le secteur de l'Artisanat sont :

- accroître la part de l'artisanat dans le PIB de 3 % à 7 %;
- valoriser le patrimoine culturel ;
- faire de l'artisanat une pépinière pour le développement des PME/PMI.

La politique du secteur du tourisme :

L'objectif dans de cette politique est d'augmenter la fréquentation pour retrouver celle du passé en vue de :

- améliorer la contribution du tourisme à l'équilibre de la balance commerciale;
- participer à la résorption du chômage notamment celui des jeunes et des femmes en milieu urbain et rural ;
- préserver et valoriser nos richesses culturelles.

Un Programme à court terme de relance du secteur a été mis en place par les Autorités suite à des problèmes de financement du Plan Directeur. Son objectif essentiel est la révision dudit plan.

Aux différents opérateurs du secteur, viendront s'ajouter, dans un proche avenir, les collectivités locales dont l'intégration dans le processus de développement touristique est envisagé. Toutefois, les contours de cette intégration restent à définir.

Par ailleurs, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO) étudie actuellement une stratégie de développement de l'écotourisme dans les Monts Mandingues.

La politique de communication :

Les objectifs assignés à la politique nationale de communication sont entre autres les suivants :

- améliorer la couverture nationale en radiodiffusion et télévision et de la diffusion
- nationale de la presse ;
- délocaliser l'information par une diffusion améliorée des titres de la presse écrite en
- français et en langues nationales ;
- satisfaire les besoins de communication des populations rurales.

La politique du secteur de l'éducation :

Toutes les actions du secteur s'inscrivent dans le cadre de la refondation du système éducatif, matérialisée par le Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC).

Les actions visent à promouvoir une éducation de base de qualité pour tous à travers un développement harmonieux de tous les sous-systèmes du sous-secteur. Il s'agira, entre autres, au plan quantitatif de :

- porter le taux global de scolarisation à au moins 75 % et celui des filles à au moins 70% ;
- porter le taux d'alphabétisation à au moins 50 % ;

La politique nationale dans ce domaine est d'offrir une formation de qualité adaptée aux besoins de l'économie à travers une forte implication du secteur privé.

Le Ministère de l'Education de Base abrite des programmes d'éducation environnementale parmi lesquels le Programme de Formation, Information en Environnement (PFIE). D'autres programmes d'éducation formelles et informelles existent au sein du département. Il s'agit de GreenCOM, Un Espoir dans le Désert et Globe.

Le PFIE est un programme initié par le CILSS qui fait de l'éducation environnementale une stratégie complémentaire de lutte contre la sécheresse et la désertification.

Ses objectifs spécifiques visent à :

- amener les enfants scolarisés du Sahel à adopter une attitude plus active et plus respectueuse de l'environnement;
- développer leur sens de responsabilité individuelle et collective dans la gestion du milieu naturel et de ses ressources ;
- susciter autour de l'école une mobilisation sociale à travers la conduite de projets d'action environnementale.

A terme, la finalité de ce projet est d'inscrire, de façon durable, l'éducation environnementale dans les systèmes éducatifs sahéliens. A cet effet, une stratégie d'intégration de l'éducation environnementale dans le système éducatif malien est en cours d'élaboration.

Par ailleurs la formation formelle des cadres et agents techniques spécialisés dans la gestion des ressources naturelles et de producteurs ruraux s'effectue au niveau de :

- l'institut Polytechnique Rural de Katibougou
- des écoles de formation pratiques tels que le Centre de formation pratique forestier, celui en élevage et ceux d'apprentissages agricoles
- des centres pour la formation des producteurs ruraux

La politique de l'urbanisme et de l'habitat :

L'objectif général de la Politique de l'Urbanisme et de l'Habitat est de créer les conditions pour améliorer le cadre de vie des populations en renforçant particulièrement la lutte contre la pauvreté avec, comme cadre général d'action, la Décentralisation. Les objectifs spécifiques sont :

- créer les conditions pour mieux maîtriser la croissance des villes ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- favoriser une plus grande valorisation du patrimoine culturel national pour un développement harmonieux des villes.

Parmi les stratégies sectorielles proposées pour atteindre les objectifs susmentionnés figure " la préservation et l'amélioration de l'environnement urbain " et "les mesures spécifiques pour le renforcement et l'amélioration de la fourniture d'eau potable".

La politique du secteur des transports :

L'objectif fondamental visé par ce secteur est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et de renforcer la compétitivité de l'économie malienne à travers :

- le désenclavement intérieur et extérieur du pays ;
- la réduction des coûts de transport ;
- la promotion d'une industrie de transport efficace et compétitive ;
- la participation du secteur privé national à la production des biens et services des transports;
- la sécurité des transports.

Au titre des stratégies actuelles qui s'inscrivent dans le cadre de la 2^e Décennie des Transports et Communications en Afrique (1991-2000), de la Déclaration de Politique Générale dans le Secteur des Transports au Mali (DPGST) et du Projet Sectoriel des Transports du Mali (PST), il faut noter entre autres une meilleure prise en charge des routes rurales en particulier et de l'environnement en général.

Cette préoccupation est nettement perceptible à travers le Plan d'Action pour l'Environnement élaboré dans le cadre de la DPGST et qui a pour but de définir les principales mesures à prendre en vue d'atteindre les objectifs visant à réduire l'impact potentiel défavorable des projets de construction et d'entretien des infrastructures de transport sur l'environnement, de l'exploitation des systèmes de transport et de la sécurité des moyens de transport. Il vise à définir et à programmer les mesures suivantes relatives à :

- la sensibilisation aux problèmes d'environnement, notamment par :
- la définition et l'adoption de méthodes et de directives d'évaluation des projets, au niveau de leur impact sur l'environnement,
- la mise en place de systèmes de surveillance et de mesures palliatives,
- le développement des capacités locales quant à l'évaluation des projets de transport au niveau de leur impact sur l'environnement,
- l'introduction de cours relatifs à l'environnement dans les programmes de formation, notamment au niveau du Centre de Perfectionnement des Travaux Publics (CPTP) ;
- au niveau de la conception des systèmes de transport, entre autres :
- la préservation des terres arables,
- la limitation des opérations de déforestation,
- la mise en oeuvre d'opérations de reboisement, parallèlement aux travaux d'infrastructures entraînant des atteintes au couvert végétal,
- la préservation des zones naturelles protégées telles que forêts classées, réserves animales, sites touristiques ou archéologiques.

La politique du secteur de la santé et de la nutrition :

Le Programme Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) vise comme objectif général à améliorer l'état de santé des populations afin qu'elles participent au développement économique et social du pays.

La priorité de l'action sanitaire est réservée au milieu rural et périurbain, à la prévention des maladies, à la promotion socio-sanitaire et au bien-être de la famille.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'hygiène, d'assainissement et de la qualité de l'eau de boisson, le PDDSS prévoit entre autres : le développement de la lutte contre la pollution de l'environnement par la sensibilisation sur les effets des polluants industriels, miniers, artisanaux, agricoles, etc. ; la mise en place de mécanismes de concertation intersectorielle sur les pollutions ; la réduction pour l'environnement des risques liés à l'utilisation des pesticides en milieu rural par des campagnes d'information et de sensibilisation accompagnant les programmes de vulgarisation agricole et de développement rural. A cet effet, il propose la création d'une Direction Générale de la Santé qui aurait des sous-Directions dont l'une s'occuperait des problèmes liés à l'environnement.

La politique nationale d'hygiène publique :

Adoptée en 1996, la politique nationale d'hygiène publique vise entre autres :

- l'amélioration des comportements individuels et collectifs de la communauté en vue de garantir son implication dans la gestion et le contrôle des programmes d'hygiène publique ;
- l'augmentation du financement des programmes d'hygiène publique ;
- l'amélioration du taux de couverture en ouvrages de promotion de l'hygiène publique
- la mise en place d'une banque de données sur l'hygiène publique ;

- la vulgarisation et la promotion des techniques et des technologies dans le domaine de la protection de l'environnement et de la lutte contre l'insalubrité et les nuisances.

Le Schéma Directeur de mise en Valeur des Ressources en Eau :

Adopté en 1992, le Schéma directeur de mise en valeur des ressources en eau est positionné au sein du MDRE (DNHE) qui a en charge sa mise en œuvre. Il comprend un programme d'action 1992-2001 qui tient compte de la démographie et de l'évolution socio-économique du pays.

Son objectif général est de fournir aux décideurs un outil de planification dégagant des orientations cohérentes pour la mise en valeur progressive des ressources en eau afin de mieux répondre aux besoins évolutifs des populations dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'abreuvement du bétail et de l'irrigation.

Les objectifs spécifiques visent à :

- définir l'environnement institutionnel;
- résumer l'état des connaissances sur les ressources en eau exploitables pour les différents usages;
- déterminer les besoins en eau correspondant aux différentes utilisations en fonction de normes réalistes;
- s'assurer de l'adéquation, pour l'avenir prévisible, entre les besoins et les ressources exploitables en fonction des contraintes techniques, financières, sociales et institutionnelles;
- proposer les axes de réflexion sur la politique et les stratégies propres à assurer la mise en œuvre du Schéma directeur au cours de la période 1992-2001, son amélioration progressive, sa régionalisation et son suivi ;
- déterminer les priorités et chiffrer le volume des réalisations nouvelles, des réorientations d'actions en cours et des activités d'appui à poursuivre et à entreprendre pendant la période 1992-2001.

Le Schéma constitue le cadre global de cohérence et de coordination des interventions en matière de ressources en eau.

Le Comité interministériel de Coordination du secteur de l'Eau a été mis en place seulement en 1995. C'est ce cadre qui permet de capitaliser tous les résultats obtenus dans la mise en œuvre du schéma. Il repose sur deux commissions : une Commission Gestion des Eaux et une Commission Environnement et Santé.

Le schéma, bien qu'il définit la place des acteurs tels que les populations et le secteur privé, devra être révisé pour l'adapter à la décentralisation.

Il porte sur 13 programmes d'envergure nationale et 34 programmes d'envergure régionale dont la mise en œuvre progressive est financée par plusieurs bailleurs. Le contrôle de sa mise en œuvre se fait à travers les évaluations externes à mi-parcours : deux évaluations ont été faites à cette date.

Il convient de souligner que, pour l'ensemble des politiques susmentionnées et qui ne contiennent pas de références explicites sur les aspects environnementaux, il y aurait

lieu, à l'occasion de leur relecture éventuelle, qu'elles prennent des options claires quant à leurs interactions respectives avec l'environnement, car à l'évidence, leur mise en œuvre aura un impact certain sur celui-ci.

7.6 Stratégies et plans nationaux dans le domaine de la lutte contre la désertification prioritaires pour la CCD

La sécheresse sévère des années 1970 a été pour le Sahel en général et pour le Mali en particulier une période très difficile. De nombreuses actions d'urgences ont été engagées avec l'appui des partenaires au développement. Elles visaient plutôt à circonscrire les effets de la sécheresse.

Ainsi, depuis les années 1973, des nombreuses activités de Lutte contre la Désertification ont été menées. Cependant, il faut attendre 1987 pour voir l'élaboration et l'adoption du Programme National de Lutte Contre la Désertification (PNLCD). La Lutte Contre La Désertification devenait alors un concept de Développement. Elle devait mobiliser toute la nation. Le PNLCD devrait élaborer désormais tous les programmes et projets de développement ce qui n'a pas été le cas. Les supports politiques, techniques et institutionnels ont fait défaut. Le PNLCD devient l'affaire du seul ministère chargé de l'environnement.

La cellule provisoire du Suivi-évaluation du PNLCD créée en 1989, recensait en 1991 plus de 236 projets de Lutte Contre la Désertification (LCD). Ces projets étaient en grande majorité de petites tailles (moins de 100 millions de francs). Ils touchaient plusieurs domaines de la gestion de ressources naturelles et de la production primaire. Ils ne permettaient pas souvent de faire face aux grands défis de la dégradation des ressources. La plupart de ces projets ont été marqués par leur conception trop technique et l'implication insuffisante des populations cibles dans l'initiation, la mise en œuvre et le suivi. Ils ont également manqué de suivi cohérent aussi bien interne qu'externe. En plus, aucune étude d'impact sur l'environnement n'a eu lieu avant la mise en œuvre de la quasi totalité de ces projets. L'absence d'un cadre de concertation, de coordination et d'harmonisation de toutes les activités de lutte contre la désertification était une contrainte essentielle.

3.2.1 Agenda 21 nationaux et/ou locaux

Au stade actuel, le Mali n'a pas élaboré l'agenda 21 ni au niveau national aussi bien qu'au niveau local. Toutefois le PNAE/PAN/CID remplace pour le Mali l'agenda 21.

3.2.2 Stratégie nationale de la Conservation

Le Mali n'a pas élaboré de stratégie nationale de la conservation. Cependant, au Mali il existe un Ministère de l'environnement avec en son sein une Direction Nationale de la Conservation de la Nature qui a en charge l'élaboration de la politique de la conservation.

3.2.3 Autres stratégies et plans pertinents

Le Schéma Directeur du Développement Rural (SDDR) :

L'ancrage institutionnel du Schéma Directeur du Développement Rural (SDDR, 1997) est le Ministère du Développement Rural et de l'Eau (MDRE) qui assure sa mise en oeuvre.

Les objectifs et les stratégies pour le développement rural d'ici les dix prochaines années sont définis dans ledit schéma et son Plan d'Action adoptés par le Gouvernement en Mars 1992.

L'objectif global pour le développement rural est d'améliorer les revenus et les conditions de vie des populations de façon durable et équitable (zone géographique et genre).

- Les objectifs spécifiques consistent à :
- rechercher la sécurité alimentaire qui intègre l'augmentation, la diversification, la valorisation maximale des productions agricoles, pastorales, piscicoles et sylvicoles ;
- améliorer la productivité et la protection de l'environnement qui se conçoivent dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles.
- Les stratégies de développement adoptées dans ce schéma portent sur:
- l'harmonisation des différentes démarches sectorielles à travers le schéma lui-même ;
- la valorisation des atouts et la levée des handicaps qui hypothèquent les objectifs ;
- la création d'un environnement économique et social plus favorable ;
- le développement durable : le SDDR a fait l'option pour les schémas d'aménagement comme instruments privilégiés de mise en oeuvre des objectifs de développement. Il recommande une articulation entre les schémas d'aménagement des terroirs et ceux régionaux du territoire qui doivent être des instruments multifonctions : utilisation potentielle des terres et systèmes de production, zones vulnérables et propositions d'aménagement de protection, schéma régional de désenclavement, potentialités hydrauliques et zones irrigables, réseau urbain et sélection des centres de services au monde rural, et enfin spatialisation des options de production résultant du schéma directeur du secteur du développement rural. Cependant, le SDDR retient le village comme échelon pertinent pour la gestion des ressources naturelles tandis que les textes de la décentralisation précisent que c'est la commune qui constitue l'échelon de base même si par ailleurs, il est prévu qu'elle peut déléguer des pouvoirs de gestion aux villages.
- L'actualisation en cours du Schéma Directeur devra intégrer cette donnée fondamentale;
- la responsabilisation de la société civile en vue de réussir le transfert, vers les populations et les autres acteurs, des activités qui relèveraient de leur compétence et pour lesquelles l'Etat ne doit pas leur faire concurrence, dans un contexte de décentralisation et de promotion du secteur privé.
- La stratégie et le programme de mise en oeuvre des transferts de fonctions et de responsabilités du MDRE aux autres acteurs, en cours d'élaboration, va permettre de préciser les modalités de transfert et de responsabilisation desdits acteurs et, à terme amener le Département à se concentrer sur ses missions fondamentales que sont les fonctions pérennes de l'Etat (missions d'intérêt général, d'orientation, de réglementation et de contrôle) et les fonctions partageables avec d'autres (appui-conseil) ;

- fournir une alimentation suffisante et diversifiée pour tous ;
- faire du secteur du développement rural le moteur de la croissance.

La politique forestière nationale :

La Politique forestière nationale élaborée en 1995 et adoptée par le Gouvernement, est une traduction des orientations du Schéma Directeur du Développement Rural et du Plan d'Action du MDRE en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Elle s'inscrit dans le cadre des grandes orientations de la politique de décentralisation.

Son objectif global est la gestion durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Les objectifs spécifiques visent :

- sur le plan social : à responsabiliser les ruraux en déléguant la gestion des ressources sur des espaces bien définis aux entités villageoises qui en feraient la demande;
- sur le plan économique : à favoriser et garantir l'investissement foncier d'une part, et l'investissement dans les filières forestières, fauniques et halieutiques d'autre part ;
- sur le plan écologique : à préserver la diversité biologique dans ses composantes diversité génétique, diversité des produits et diversité des paysages, et d'autre part à restaurer les écosystèmes dans le cadre de la lutte contre la désertification et l'avancée du désert.

la Stratégie de l'Energie Domestique (SED) :

Dans le domaine de l'énergie, les objectifs globaux visés sont :

- assurer l'accès le plus large possible des populations à l'énergie au moindre coût ;
- protéger les ressources ligneuses existantes par une gestion rationnelle des ressources forestières et une modernisation des activités d'approvisionnement et des techniques d'utilisation en bois de chauffe.

De façon plus spécifique :

- les objectifs environnementaux visent à limiter le prélèvement de bois à des fins énergétiques à la capacité réelle de régénération des formations forestières, et développer des modes d'exploitation moins prédateurs ;
- les objectifs financiers visent à générer des recettes fiscales significatives aux niveaux local et central sur le commerce du combustible ligneux, et augmenter ainsi les capacités d'autofinancement du suivi, du contrôle et de la rationalisation de la gestion des ressources ligneuses.

Il est à signaler que le Mali est entrain se finaliser sa stratégie nationale de la biodiversité et son plan d'action des changements climatiques.

IV MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION

4.1 Organe national de coordination (ONC) opérationnel

4.1.1 Statut Juridique :

Le cadre institutionnel de l'ONC dénommé " Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales " a été mis en place par le Décret n° 98-415/PM-RM .du 24 Décembre 1998 Il est constitué d'un Secrétariat Technique Permanent, d'un Comité Consultatif et d'un Comité Interministériel. Il est chargé de faire le point de la situation environnementale dans le pays et proposer au gouvernement les mesures de sauvegarde de l'environnement et de la lutte contre la dégradation de l'environnement et de la désertification Il veille à la prise en compte de la dimension environnementale dans la conception des projets de développement et des schémas d'aménagement du territoire ; il oriente les actions des structures sectorielles impliquées dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la désertification Enfin ,il évalue la mise en œuvre des Conventions, Traités et Accords internationaux que le Mali a ratifiés en matière d'environnement et de lutte contre la désertification

4.1.2 Ressources :

Le Secrétaire Technique Permanent est composé d'un Secrétaire Permanent assisté d'un adjoint et de trois chefs de bureau, sept chefs de section venant de différents départements ministériels (Ministère de l'Environnement, Ministère des transports et des Travaux Publics, Ministère de l'Education de Base, Ministère du Développement Rural et de l'eau). Présentement, ils sont au nombre de huit cadres au Secrétariat Technique.

Le processus d'élaboration du PNAE/CID, démarré en 1994, a bénéficié des contributions financières et de l'appui de divers partenaires au développement : principalement de la coopération allemande (chef de file), du PNUD,UNSO, de la FAO, de la Banque Mondiale.

4.1.3 Caractère Intersectoriel et Pluridisciplinaire :

Le Comité Interministériel présidé par le Ministère chargé de l'Environnement comprend onze ministères : Ministère du Développement Rural et de l'Eau, Ministère de la Santé de la Solidarité et des Personnes Agées, Ministère des Mines et de l'Energie ,Ministère du Commerce et de l'Artisanat, Ministère des Travaux Publics et des Transports, Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Ministère des Finances, Ministère de l'Education de Base et le Ministère de la Communication.

Le comité consultatif est composé d'un président représentant du Ministère de l'Environnement, d'un premier vice président en la personne du Directeur National des Industries et d'un deuxième vice président en la personne du Directeur National

de la Santé. En plus, il y a une trentaine de membres représentant les services techniques, les ONG, la société civile et les partenaires de coopération.

4.1.4 Composition et Mode de fonctionnement :

Les membres du STP/CIGQE viennent des différents départements ministériels par une décision ministérielle.

Il existe au niveau du Secrétariat Technique un programme d'activité pour faire face à ses nouvelles missions.

La supervision , le contrôle et l'évaluation des travaux du Secrétariat Technique Permanent sont assurés par un Secrétaire Permanent nommé par le premier Ministre.

Les attributions de la structure de coordination du PNAE/PAN-CID au sein du Ministère de l'Environnement à savoir le STP/CIGQE portent sur :

- la coordination et la mise à jour, en rapport avec les structures compétentes des autres départements ministériels et la société civile, de la politique nationale en matière d'environnement ;
- le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des mesures et actions entreprises par le Gouvernement dans le cadre de la politique environnementale ;
- le suivi et la gestion technique de la procédure d'Etudes d'impact environnementales au niveau central;
- la préparation, en rapport avec l'autorité politique chargée des questions environnementales, des sessions du Conseil Supérieur de l'Environnement et le suivi de la mise en œuvre des décisions et recommandations dudit conseil ;
- l'élaboration, en rapport avec les structures spécialisées, des normes et le suivi de leur application;
- l'appui à toutes les structures nationales, régionales et locales aux plans technique, matériel et de la formation pour le renforcement de leurs capacités en matière de suivi et contrôle des mesures liées à l'environnement ;
- le suivi en rapport avec les autres structures départementales de l'état de l'environnement à travers la gestion de l'information environnementale ;
- l'organisation, au plan national, de l'information, de la formation et de la sensibilisation des citoyens, en rapport éventuellement avec les structures départementales, la société civile, les Collectivités Territoriales, sur les problèmes environnementaux ;
- le suivi pour le compte du Gouvernement de la République du Mali de l'ensemble des questions se rapportant à l'environnement et le dépositaire de la documentation en la matière.

4.1.5 Statut des données et des informations :

Au Mali, certaines données/informations existent, mais sont le plus souvent partielles : elles ont rarement été recherchées /analysées pour satisfaire les besoins de suivi de la mise en œuvre des politiques de développement ou pour aider à la

décision. Généralement, lorsqu'elles existent, ces informations sont incomplètes, dispersées et disponibles sous une forme destinée à des utilisateurs (scientifiques ou techniques spécialisés dans des domaines sectoriels précis).

D'un autre côté, on observe une demande d'informations environnementale de plus en plus forte de la part des services, des projets et autres organismes en liaison notamment avec la gestion des ressources naturelles et des terroirs et l'aménagement en milieu rural et urbain. Pour tenter de combler le vide existant, des initiatives en matière de création de banques de données ont été ou sont développées par différents services ou partenaires (SIE, volet B PGRN, SID, ROSELT, CCA-ONG...). Toutefois, celles-ci gardent le plus souvent un caractère essentiellement sectoriel et sont pour certaines très spécialisées. Elles ne permettent pas de réunir toutes les informations pertinentes nécessaires.

Au vu de ce constat, il apparaît indispensable de mettre en place un système national de gestion de l'information environnementale, notamment à travers la création de moyen de production et/ou de collecte, de traitement et de diffusion de cette information à tous les échelons (national, régional, local). Ce système devrait permettre notamment de :

- mesurer et garantir l'intégrité environnementale sur le long terme ;
- fixer les normes et conditions d'une gestion environnementale rationnelle ;
- mesurer l'efficacité économique et environnementale des systèmes de production et activités de développement, à travers la définition d'indicateurs d'impact et de suivi pertinents ;
- mesurer les impacts des différentes politiques et programmes, y compris de la politique nationale de protection de l'environnement.

Ces informations doivent être compatibles avec les besoins de l'ensemble des secteurs d'activité et des acteurs du développement et être disponible aux différents niveaux local, régional, et national. Le support de l'information devra être adapté aux divers besoins et compréhensible par les utilisateurs : cartes thématiques, tableaux de bord de l'environnement, rapports thématiques et de synthèse, indicateurs de l'état des ressources de l'environnement et de la progression du processus de désertification.

4.2 Cadre Institutionnel de la Lutte Contre la Désertification Cohérent :

4.2.1 Adoption de mesures d'ajustement ou de renforcement du cadre institutionnel

Au Mali, les tentatives de concertation, de coordination et d'harmonisation des activités de lutte contre la désertification ont démarré dès les années 1985 avec l'élaboration du PNLCD puis la mise en place d'une cellule de coordination des programmes de LCD. L'émergence du PNAE/CID a concrétisé cette tentative. Mais c'est avec la création du Conseil Supérieur de l'Environnement que cette préoccupation a été formellement prise en compte. Une étape supérieure de la coordination/concertation/harmonisation a été atteinte avec la création du Cadre Institutionnelle de la Gestion des Questions Environnementales qui a les attributions du PNAE/CID et du Conseil Supérieur de l'Environnement.

4.2.2 Adoption de mesures de renforcement des institutions existantes du niveau local au niveau national

Au niveau régional et local le Conseiller au développement du Gouverneur joue le rôle de coordination entre les différents acteurs.

Le renforcement des cadres de concertation et de coordination aux différents niveaux est indispensable en vue de mieux coordonner les actions ayant un lien direct ou indirect avec la gestion de l'environnement, mais également d'harmoniser les interventions et rechercher une synergie entre tous les intervenants. Ces cadres regroupent les représentants de l'ensemble des partenaires tant nationaux qu'internationaux. Ces cadres de concertation/coordination se traduiront en accord de partenariat entre les acteurs (nationaux, internationaux) dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, régionaux et locaux.

Au niveau des agences de coopération et bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux intervenant au Mali, il existe actuellement un cadre informel de concertation qui mériterait d'être renforcé et élargi à l'ensemble des agences/bailleurs et d'autres partenaires, qui appuient les actions en faveur de l'environnement.

4.3 *PAN intégré dans le programme national de développement économique et social*

4.3.1 Mise en cohérence du PAN avec les autres cadres stratégiques

Le PNAE/PAN – CID est document cadre de référence pour une politique environnementale au Mali. A ce titre, il ne doit pas être confondu avec l'institution qui a en charge la coordination de sa mise en œuvre.

Au cours de l'exercice d'élaboration des PNAE/PAN-CID, les programmes suivants ont été identifiés :

Les programmes d'actions transversaux (nationaux)

Ce sont :

- Le Programme d'Aménagement du Territoire
- Le Programme national de Gestion des ressources Naturelles
- Le Programme national de maîtrise des ressources en eau
- Le Programme national d'amélioration du cadre de vie
- Le Programme national de gestion des informations sur l'environnement
- Le Programme national d'information, d'éducation et de communication en environnement:
- Le Programme national de suivi de la mise en œuvre des conventions sur la biodiversité, le changement climatique et la couche d'ozone
- Le Programme de recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement
- Les Programmes d'actions régionaux et locaux

En outre une politique de protection de l'environnement avec des mesures d'accompagnement a été élaborée et adoptée par le Gouvernement. Les autres

cadres stratégiques doivent être relus pour les conformer à la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE), il en sera de même pour les mesures législatives et réglementaires.

Les textes de création du Ministère de l'Environnement font de ce département l'ancrage institutionnel du PNAE/PAN-CID.

La structure au sein du ME, qui a la charge de la coordination de la mise en œuvre du PNAE/PAN – CID, joue un rôle majeur dans les conséquents efforts de convergence, de synergie et de complémentarité qui sont à promouvoir (à tous les niveaux), en particulier pour ce qui concerne la lutte contre la désertification, la protection de l'environnement qui se traduisent par des actions différentes selon les niveaux de planification.

La mise en cohérence du PAN avec les autres cadres stratégiques se fera aussi à travers l'approche programme qui a été retenue pour ce qui concerne la mise en œuvre de tout programme (national, régional, local)

4.3.2 Articulation du PAN avec les approches nationales, régionales et locales (voir 4.3.1)

Les différents programmes nationaux (PAN), régionaux (PAR) et locaux (PAL) sont issus d'un long processus participatif et itératif. Celui-ci a impliqué un grand nombre d'institutions, structures et acteurs, tant au niveau national que régional et local (services techniques, autorités administratives et collectivités décentralisées, représentants de la société civile, populations, ONG, partenaires au développement). Ces programmes sont le fruit de nombreuses concertations entre les institutions et les acteurs concernés.

Leur finalité est de contribuer à résoudre les problèmes environnementaux majeurs identifiés et de mettre en place les mécanismes nécessaires à une gestion concertée des ressources de l'environnement. Ils sont la traduction des objectifs et axes stratégiques de la politique nationale de protection de l'environnement, tels que définis. Ils constituent un cadre d'orientation et de cohérence à l'intérieur duquel les différentes actions ayant un lien direct ou indirect avec la gestion de l'environnement devront s'inscrire obligatoirement.

L'approche programme a été privilégiée en vue, d'une part, de conforter les actions et expériences menées au niveau régional et local qui s'inscrivent dans ce cadre, et, d'autre part d'optimiser les efforts et moyens de l'ensemble des institutions, structures et acteurs concernés. Cette approche vise à intégrer dans un même programme l'ensemble des actions à mener aux différents niveaux et à valoriser la concertation, la complémentarité et la recherche de synergie entre tous les partenaires qui s'accordent sur les modalités de mise en œuvre.

Les programmes d'action qui ont été élaborés prennent en compte les expériences et programmes d'action passés et/ou en cours menés par les différentes institutions et acteurs et visent à les renforcer de manière à ce qu'ils intègrent la dimension transversale de l'environnement. Leur mise en œuvre ne relève pas du seul Ministère chargé de l'environnement, mais de l'ensemble des départements dont les

missions portent sur un ou plusieurs des programmes retenus et des autres partenaires actifs dans le domaine de la gestion de l'environnement.

4.3.3 Articulation du PAN avec le Programme d'action sous régional (PASR)

Au niveau de la sous-région, la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification ont été depuis toujours une priorité. C'est ainsi que face à l'ampleur de la sécheresse et de la dégradation environnementale, le Mali, avec ses voisins, ont fondé le CILSS dont la contribution à l'ensemble des réflexions vise à instaurer un développement plus juste et plus respectueux de l'environnement au Sahel.

En ce qui concerne le Programme d'Action Sous régional (PASR) on peut citer les projets pilotes transfrontaliers dont l'objectif est de susciter une synergie transfrontalière en intégrant les sites touchés dans les programmes de LCD. En ce qui concerne le Mali, il s'agit des zones transfrontalières suivantes:

- Tamarasset en Algérie et Kidal au Mali,
- Gadiaga au Mali, Djawling et Labeired en Mauritanie, Djoudj au Sénégal ;
- Le Gourma partagé par le Mali, le Niger et le Burkina Faso;

On peut également citer entre autre la problématique environnementale des fleuves Niger et Sénégal et la préservation du Gourma pour la protection de l'habitat des éléphants.

Le PASR doit se construire sur la gestion des ressources partagées, sur l'information et la formation, sur les analyses de politique et de stratégie au niveau de la sous région

7.6.4 Accord du Gouvernement

Après le Forum de validation, le PNAE/PAN-CID a été soumis au conseil des Ministres où il a été validé. Ceci dénote encore une fois de plus toute l'importance qu'accorde le Gouvernement de la République du Mali aux problèmes d'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Le bilan diagnostic de la problématique de l'environnement et de l'état des ressources naturelles a mis en évidence un certains nombre de défis environnementaux majeurs à savoir entre autres : assurer une adéquation entre population et ressources naturelles et mobiliser les ressources financières internes et externes nécessaires au financement des programmes d'action au niveau national et régional, faire participer les populations aux programmes de développement. Dans les jours à venir une table ronde des bailleurs de fonds sur l'Environnement au cours de laquelle sera présenté un programme prioritaire minimum découlant du PNAE/CID sera organisé par le Gouvernement de la République du Mali.

4.4 *Cadre législatif et réglementaire cohérent et fonctionnel*

4.4.1 Analyse de la législation et de l'application des lois sur l'environnement

La volonté du Mali d'assurer la protection d l'Environnement s'est concrétisée par l'élaboration et l'adoption d'une législation relativement abondante constituée d'actes

législatifs et réglementaires régissant les divers secteurs de l'Environnement et les différentes activités socio-économiques pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'Environnement. Ainsi sont actuellement en vigueur les législations sectorielles suivantes :

- la législation portant condition de gestion des ressources forestières
- la législation portant condition de gestion de la faune sauvage et de son habitat
- la législation portant condition de gestion de la pêche et de la pisciculture
- la législation portant régime des eaux

Il convient de signaler également une législation à portée plus générale telle la législation relative à la protection de l'Environnement et du cadre de vie.

Les législations sus cités sont constituées d'une loi de base et d'une série d'actes réglementaires portant mesure d'application de la loi de base. Ces législations élaborées après la révolution de mars 1991, prennent toutes en compte la responsabilisation effective des populations locales. A titre d'exemple, la loi 95/004 portant conditions de gestion des ressources forestières. réparti le domaine forestier national en domaine de l'Etat, domaine des collectivités territoriales et domaine des particuliers. Chaque propriétaire est responsable de son domaine. La loi stipule que les populations riveraines d'une forêt classées participent à sa gestion. A ce titre des contrats de gestion peuvent être élaborés. Selon l'article 16 (loi portant condition de gestion des ressources forestières), le conseil communal délibère sur la protection de l'environnement, les plans d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace communal, l'organisation des activités rurales et des productions agro-sylvo-pastorales.

D'autres actes législatifs et réglementaires traitent des questions environnementales telle la législation relative à la décentralisation et les actes réglementaires des autorités régionales et locales et surtout communales. L'engagement du pays pour la protection de l'Environnement et du cadre de vie se concrétise dans les dispositions de la constitution qui fait du droit à un environnement sain un droit constitutionnel, fondamental .

Par ailleurs il faut noter que le Mali est partenaire actif à la dynamique de la communauté internationale en direction de la protection/conservation de l'Environnement (le Mali est partie prenante à plusieurs Accords et Conventions internationales).

4.4.2 Mesures d'aménagement de la législation actuelle ou introduction de textes nouveaux: réformes foncières, décentralisation, gestion des ressources naturelles (code forestier, code pastoral, législation relative à l'eau etc.)

Un certain nombre de mesures législatives et réglementaires doivent être mises en œuvres de manière à combler les lacunes constatées en matière de protection de l'environnement dont l'insuffisance de normes de rejets et de réglementation quant à l'utilisation des ressources. Les mesures préconisées se basent sur l'analyse diagnostique et la définition de normes et de règles d'accès et d'utilisation des ressources. Elle comporte des aspects d'autorisation/interdiction d'activités et de contrôle/sanctions financières. Elle peut déboucher sur l'interdiction totale de

l'activité en cas de non respect. Plusieurs instruments devront être développés parmi lesquels les plus importants sont : l'élaboration du code de l'environnement (outil indispensable de la PNPE) , l'actualisation/relecture des textes législatifs et réglementaires en vigueur, l'introduction des études d'impacts environnementaux.

V PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

5.1 Participation effective des acteurs concernés à la définition des priorités nationales

5.1.1 Méthode de participation des différents acteurs (consultations, réunions régulières et échanges d'information ou réseau électronique)

Au démarrage du processus, le SP/PNAE a organisé des missions dans l'ensemble des régions pour informer et sensibiliser les partenaires régionaux (services techniques, collectivités décentralisées, organisations paysannes, organisations communautaires de base, ONG, partenaires au développement, etc.) sur les enjeux du processus, mais également pour vérifier la conformité des objectifs visés avec les préoccupations régionales.

Suite aux missions d'information et de sensibilisation et à la tenue dans les régions et du District de Bamako des ateliers locaux et régionaux préparatoire à l'élaboration du PNAE, des problèmes environnementaux ont été diagnostiqués.

Une synthèse de ces problèmes a permis au SP/PNAE-CID d'informer tous les utilisateurs des ressources afin de les amener à mieux les percevoir et aussi à trouver des solutions pour les résoudre.

Ainsi face à la multitude de problèmes évoqués, les plus importants ont fait l'objet de microprogrammes dans 6 (six) langues en plus du magazine sur le PNAE-CID. La version simplifiée du document de la Convention de lutte Contre la Désertification (CCD) a été traduite et diffusée dans plusieurs langues nationales ; les animateurs/producteurs de vingt huit radios de proximité ont été formés lors d'un atelier organisé en Octobre 1998 à San. Enfin 21 thèmes ont été enregistrés sur des cassettes radios dans différentes langues sur les problèmes environnementaux des différentes régions pour être rediffusées par les radios des proximité ce sont :

N	REGIONS	THEMES	LANGUES
1	KAYES	*Impact de l'orpillage sur le milieu physique et des produits chimiques *Surpâturage *Difficulté de ravitaillement en eau pour la satisfaction des besoins.	Soninké Peulh
2	KOULIKORO	*Dégradation des terres agricoles	Bambara

	*Agriculture itinérante	Soninké
3	*Feux de brousse.	Sénofo
	*Perte de la biodiversité	
4	* Effets des pesticides	Bambara
	* Déboisement	Bambara
5	* Usage des engrais chimiques	Peulh
	* Salinisation liée à l'irrigation	
	* Insécurité foncière.	
	*Insalubrité	Peulh
	*Transhumance (gestion des bourgoutières)	Bambara
6	*Exploitation abusive des ressources fauniques et halieutiques.	Sonraï
	*Ensablement des mares, des cours d'eau et des terres cultivables	
	* Dégradation du couvert végétal	Tamasheq
7	• Pollution sous ses différentes formes	Bambara
	• Vente illicite des médicaments	
	• Urbanisation sauvage	
	• Incivisme des populations (lois et mesures d'application)	

Compte tenu du nombre élevé de groupes cibles à toucher (environ 10 millions d'habitants), les canaux les mieux indiqués étaient le radio et la télévision. Certaines presses écrites privées ont été aussi mises à contribution : " l'Indépendant et le Républicain ", mais aussi le quotidien national " l'ESSOR ".

Les messages étaient destinés à toutes les catégories d'acteurs, ce qui a motivé le choix des radios de proximité, de la télévision et de la radio nationale pour faire passer les différents microprogrammes et magazines pendant les heures de grandes écoutes. L'on peut signaler que les 28 radios encadrés ont formé un réseau au sein de l'APCAM.

Pendant que se déroulaient les missions de restitution sur le terrain, le SP/PNAE-CID a procédé à une traduction des idées forces de la CCD et la synthèse du forum de lancement du PNAE-CID dans 6 langues national, elles ont été largement diffusées.

Aucune activité n'a été menée visant certaines catégories spécifiques comme les femmes, la jeunesse, le secteur privé, le milieu scientifiques/académique. Toutefois, leurs représentants ont été impliqués aux différents stades du processus et aux différents niveaux.

5.1.2 Modalités de participation des différents acteurs

Dans la constitution de Comité de Coordination Régionale (CCR), il a été recommandé d'associer tous les acteurs intervenant sur le terrain (ONG, Services techniques, Associations, Organisations Paysannes, Partenaires techniques de Coopération, les bureaux d'étude et surtout les collectivités décentralisées). Après que les CCR aient préparé les ateliers régionaux qui ont permis d'organiser le forum de lancement, une équipe régionale de 7 membres a été mise en place. Elle comprenait le représentants des différentes disciplines de l'Etat et de la société

civile. Une formation en à la méthodologie d'élaboration des programmes d'action a été organisée au niveau de l'ensemble des régions du pays. les membres du CCR étant impliqués dans le processus depuis son démarrage servaient de courroie de transmissions et procédaient à la formation de masse par l'information et la sensibilisation. Les réunions, les assemblées et les ateliers thématiques étaient fréquemment utilisés par le CCR à l'endroit des partenaires (CLD élargi, CRD, ONG, et services techniques).

Les consultations ne concernaient pas spécifiquement un groupe d'acteurs mais plutôt des groupes d'acteurs sans distinction de sexe, d'âge, d'activités socioprofessionnelles.

Afin d'impliquer tous partenaires au processus, les concertations ont été décentralisée (arrondissements→ cercles→région→SP/PNAE-CID)

5.1.3 Représentativité des différents acteurs au processus d'identification des priorités nationales (fora locaux, forum national)

Il est important de signaler que le SP/PNAE-CID a responsabilisé chaque région sous la direction du Conseiller au développement du Gouverneur pendant tout le long du processus. Le niveau central servait seulement d'appui conseil et d'orientation. Pour certains CCR, un acte du Gouverneur a formalisé leur nomination., les membres constitutifs ont été désignés par les structures respectives. Ce sont les équipes régionales qui ont élaborées les PAR et organisé les ateliers de validation. Sur la base des résultats des ateliers régionaux, le DP/PNARE/CID a organisé les ateliers inter - institutionnels des validation des PAN et les consultations des partenaires autour des résultats IL n'existe pas de rapport formel entre les différents acteurs au niveau des concertations locales et nationales. Cependant au niveau de chaque région il y a un conseiller au développement du Gouverneur qui a en charge de planifier, de coordonner, de suivre et d'évaluer toutes les actions se rapportant au développement dans la région.

VI. PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSEES.

6.1 Soutien effectif des partenaires internationaux

6.1.1 Degré de participation des partenaires internationaux

Dès la ratification de la Convention par le Mali, le Gouvernement a consolidé le Secrétariat Technique Permanent du PNAE-CID dont l'une des premières tâches a été entre autre la sensibilisation des partenaires de coopération en vue de leur implication/participation au processus d'élaboration et de mise en œuvre du programme d'action national. A cet effet la République Fédérale d'Allemagne a été désignée comme chef de file. Ainsi des réunions périodiques ont été organisées non seulement entre les bailleurs mais aussi entre les bailleurs et les autorités. L'engagement effectif de partenaires a nécessité une année. Le forum de lancement du PNAE/CID a été l'occasion d'une participation assez satisfaisante des

partenaires tant par leur présence que par leur discours. Les partenaires (un groupe de 10 partenaires) ont jusqu'ici participé au processus à travers la tenue de certains ateliers/réunions, voyages et consultations nécessaires.. Ils ont par ailleurs fourni de l'assistance technique demandée. Le Gouvernement fait régulièrement le point de cette participation à travers les différents contacts directs et par le biais du chef de file qui est un partenaire permanent.

6.1.2 Processus informel de concertation et d'harmonisation des actions entre pays partenaires mis en place et fonctionnel

Pour une réelle opérationnalité, un organe consultatif informel des partenaires a été mis sur pied avec comme chef de file, la République Fédérale d'Allemagne. Outre des réunions internes pour apprécier l'état d'avancement de l'élaboration du PAN et y insérer leurs préoccupations. Les rencontres se font chaque fois que de besoin, avec les partenaires. Un Conseiller technique représentant du chef de file a été mis à la disposition du Secrétariat Technique Permanent pour un appui de proximité. Il n'y a pas vraiment de distribution de rôle et de tâche entre les différents partenaires, le respect des principes de la Convention sert d'outil de pilotage.

VII. MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX, NOTAMMENT POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR CONSERVER LES RESSOURCES NATURELLES, POUR AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET POUR SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE LA SECHERESSE.

7.1 *Diagnostic adéquat des expériences passées*

7.1.1 Synthèse et évaluation des actions entreprises dans le passé en matière de lutte contre la désertification

Un diagnostic des expériences en matière de LCD a été réalisé par le STP du PNAE/CID. Ce diagnostic après une analyse évolutive des acquis a mis en exergue les contraintes et a fait des propositions de consolidation de la Lutte Contre la Désertification.

Le diagnostic a fait ressortir que les projets mis en œuvre ces dernières années ont permis de mettre au pont un certain nombre de paquets techniques et de mieux asseoir la gestion des ressources naturelles du terroir. Les projets portaient essentiellement sur les techniques de DRS/CES, la fixation des dunes et la lutte contre l'ensablement, la gestion des ressources en eau, l'agroforesterie. La plupart des projets avaient été trop techniques et n'impliquaient pas suffisamment les populations cibles dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi. Les projets étaient en grande partie de petite taille et touchaient plusieurs domaines de la gestion des ressources naturelles et de la production primaire. Ces projets n'ont pas fait l'objet de suivis adéquats et d'études d'impact préalables. L'approche participative s'est surtout développée à partir des années 80 suite au bilan des projets de première génération de LCD la non participation des populations avait été perçue comme contrainte majeure. A cette période, l'approche terroirs s'est développée puis a évolué vers un système décentralisé avec amorce de la

programmation régionale. Il faut attendre les années 1991 pour amorcer un véritable partenariat services techniques/monde rural. La nouvelle approche fait des populations les premières responsables de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de leurs projets.

En milieu rural les interventions ont sensiblement évoluées. D'intervention sectorielle et en régie, les différents projets sur le terrain ont adopté progressivement des approches basées sur la participation et l'implication des populations et une démarche multidisciplinaire et intégrée.

7.2 Programmes techniques et projets fonctionnels et intégrés de lutte contre la désertification élaborés

7.2.1 Recensement, adaptation et intégration des projets en cours dans le processus du PAN

Le STP du PNAE/CID sur une base participative impliquant tous les acteurs a identifié et analysé les principaux projets en cours d'exécution en indiquant les acquis et les lacunes. Ce exercice ainsi que d'autres analyses (nombreuses concertations entre les institutions et les acteurs concernés) ont permis d'élaborer les PAN, PAR et quelques PAL même s'il est à signaler que tous les résultats escomptés n'ont pu être atteints notamment en ce qui concerne les PAL. La finalité est de contribuer à résoudre les problèmes environnementaux majeurs identifiés et de mettre en place les mécanismes nécessaires à une gestion concertée des ressources de l'environnement. L'approche programme a été privilégiée en vue d'une part de conforter les actions et expériences menées au niveau régional et local qui s'inscrivent dans ce cadre et d'autre part d'optimiser les efforts et moyens de l'ensemble des institutions, structures et acteurs concernés. Cette approche vise à intégrer dans un même processus l'ensemble des actions à mener aux différents niveaux et à valoriser la concertation, la complémentarité et la recherche de synergie entre tous les partenaires qui s'accordent sur les modalités de mise en œuvre.

Les programmes d'action qui ont été élaborés prennent en compte les expériences et programmes d'action passés et/ou en cours menés par les différentes institutions et acteurs et visent à les renforcer de manière à ce qu'ils intègrent la dimension transversale de l'environnement. La mise en œuvre des programmes relève de l'ensemble des départements dont les missions portent sur un ou plusieurs programmes retenus et des autres partenaires actifs dans le domaine de la gestion de l'environnement. Pour ce faire, les rôles et les responsabilités de chaque catégorie d'intervenants devront être définis et/ou recentrés. Des accords de partenariat devront être signés soit entre institutions/structures nationales, soit entre ces dernières et les partenaires bi- ou multilatéraux et ONG. Ces accords se feront dans le respect de l'esprit des programmes et de manière à optimiser l'utilisation des moyens disponibles et renforcer leur complémentarité.

7.2.2 Identification d'actions nouvelles et de mesures prévues

Les nouvelles actions prévues dans le cadre de la LCD et de la protection de l'environnement sont :

- les programmes nationaux au nombre de 9. Ils ont un caractère transversal et sont d'envergure nationale
- les programmes d'action régionaux (PAR) et locaux (PAL). Ils ont été élaborés pour prendre en compte les spécificités régionales et locales et respecter le processus de décentralisation

Par ailleurs, il convient de signaler que dans le cadre des orientations politiques actuelles un programme prioritaire minimum à mettre en œuvre a été identifié. Il est composé de 4 programmes nationaux de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement à savoir : le Programme National de Gestion Ressources Naturelles, le Programme National de Maîtrise des Ressources en Eau, le Programme National d'Amélioration du Cadre de Vie et le Programme National d'Information Environnemental. Au niveau de chacune de ces programmes, des actions prioritaires ont été choisies.

Pour assurer le financement de ces nouvelles actions, une table ronde des bailleurs de fonds sera organisée par le Gouvernement fin mai 1999.

7.2.3 Action de renforcement des capacités nationales de lutte contre la désertification en particulier au niveau local

Dans les projets et programmes élaborés dans le cadre de la Convention (notamment les programmes soumis à la table ronde), la formation et notamment celle des populations tient une place privilégiée. Il s'agit d'amener ces populations à s'approprier les techniques et technologies nécessaires à la préservation et au développement durable des ressources naturelles. Le renforcement des capacités est un axe stratégique de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement et à ce titre constitue une priorité. IL se fera d'abord par l'information, l'éducation et la communication environnementale ainsi que la formation formelle et/ou informelle de l'ensemble des couches sociales en particulier les femmes et les jeunes en vue d'obtenir leur adhésion et leur participation active dans la mise en œuvre des actions de protection de l'environnement tant en milieu rural qu'urbain. De nombreux outils de communication ont été développés dans ce sens. Il faut par ailleurs souligner que le Programme national d'information, d'éducation et de communication environnementale et le Programme national de recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement sont parties intégrantes de la PNPE. Des actions de renforcement des capacité sont programmées dans d'autres stratégies et politiques.

7.3 Programmes d'action exécutés conformément aux domaines prioritaires prévus par la Convention

7.3.1 Mesures pour la conservation des ressources naturelles

- mise en place d'une politique d'aménagement du territoire qui organise l'espace et son exploitation et qui planifie le développement
- renforcement et réadaptation des programmes/projets en cours afin de répondre aux besoins actuels et futurs

- renforcement des capacités des populations en GRN par l'appui à l'émergence d'organisations de GRN, l'émergence de cadres de concertations, la conception et l'utilisation d'outils adéquats en matière de GRN, une formation appropriée
- obligation d'entreprendre des études d'impact environnementaux préalablement à l'implantation de nouvelles unités de production et projets aux fins d'un contrôle préventif. Le PNAE/CID a élaboré un canevas d'orientation dans ce sens

7.3.2 Mesures pour l'amélioration de l'organisation institutionnelle

Il y a eu d'abord la création du Ministère du développement rural et de l'environnement puis la création d'un Ministère de l'environnement qui s'est doté de 2 nouvelles directions nationales (Direction Nationale de la Conservation de la Nature et la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle de la Pollution et des Nuisances) et d'un Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales. Il est également à noter la mise en place des collectivités territoriales décentralisées.

7.3.3 Mesures pour accroître la connaissance du phénomène de la désertification

- la sensibilisation des décideurs et de l'ensemble de la population dans le domaine. Un programme d'IEC a été élaboré à cet effet et mis en œuvre par le SP/PNAE/CID et d'autres structures en collaboration avec des partenaires extérieurs (production de brochures, formation d'encadreurs de radios rurales etc.)
- l'unification de la recherche développement au niveau de l'IER (recherche forestière, agricole et zootechnique). La conduite de programmes relatifs à la désertification et à la GRN.
- la création de réseaux de recherche et de diffusion de l'information environnementale
- la création d'un système de circulation de l'information et du suivi de l'environnement sur Internet (SCISEI) qui met en réseau plusieurs structures productrices de l'information environnementale.

7.3.4 Mesures entreprises pour la surveillance et l'évaluation des effets de la désertification

- mise en place d'une politique nationale de surveillance de l'environnement : dans ce cadre le projet ROSELT est fonctionnel dans le Nord Mali ; le volet B du PGRN a mis en place une méthodologie de suivi de l'évolution des ressources naturelles.
- La création d'un réseau national de suivi environnemental et d'un système national de l'information environnementale est en chantier
- un système d'alerte précoce est fonctionnel depuis quelques années à travers une équipe pluridisciplinaire

- un système de circulation de l'information et du suivi de l'environnement sur Internet (SCISE) qui met en réseau plusieurs structures productrices de l'information environnementale fonctionne déjà au niveau du STP/CGIQE.

7.3.5 Mesures pour améliorer l'environnement économique

- dans le cadre de la stratégie de l'énergie domestique, des marchés ruraux sont mis en place par les structures rurales de gestion de bois ce qui crée des emplois substantiels au niveau des villageois ayant des massifs avec un bon potentiel de bois. En outre ces structures reçoivent une part des recettes d'exploitation et de transaction de leur domaines
- mise en place de l'opération " s'équiper en reboisant " dont l'objectif est d'équiper 80% des agriculteurs du pays
- mise en œuvre de la politique de la lutte contre la pauvreté
- participation de plus en plus grande des OCB et des OP au développement
- création de fonds de développement villageois
- la libéralisation des marchés (céréales, bétail..)
- l'allégement des taxes à l'exportation
- moins de pression fiscal des administrations en milieu rural

7.4 Liaisons réalisées avec le programme d'action Sous Régional et Régional

7.4.1 Développement au niveau national de programmes à caractère ou impact sous-régional

Dans le cadre de la gestion conjointes des ressources transfrontalières tel que préconisé par le PASR/AO le Mali est concerné par 3 projets pour lesquels 2 études monographiques sont déjà réalisées.. A ce niveau on peut également souligner l'existence de grandes organisations sous régionales telles le LIPTAKO Gourma, l'OMVS, le CILSS et la CEDEAO.

Le Mali a participé aux réunions ayant déterminé le cadrage de l'élaboration du PASR

7.4.2 Renforcement des réseaux scientifiques africains

Le Mali a participé aux ateliers préparatoires pour la création des réseaux scientifiques de " Conservation des Eaux et du Sol " à Bamako et du " Pastoralisme " à Addis Abbaba. La convention définit des programmes d'actions à différents niveaux. Au niveau régional et selon le principe de subsidiarité, des mesures d'appui sont prévues entre autres en matière d'alerte précoce, de recherche et de mise à disposition de l'information.

7.5 Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales

7.5.1 Degrés de responsabilité incombant aux communautés locales dans la gestion des ressources naturelles

La décentralisation confère aux collectivités la responsabilité quant à la gestion de leurs ressource. Il en est de pour l'Etat et les particuliers. Tous les textes juridiques

actuels tiennent compte de cet état de fait. Des mesures d'information et de formation sont en cours de préparation à cet effet pour permettre aux collectivités et aux institutions de jouer leur rôle.

7.5.1 Degré de décentralisation atteint

Avec la création des communes rurales la décentralisation est devenue réelle et se traduit par une gestion déjà décentralisée à titre d'exemple la loi portant conditions de gestion des ressources forestières dispose qu'il existe désormais trois domaines forestiers: le domaine des collectivités, celui de l'Etat et celui des particuliers et chaque entité est responsable de son domaine. Le rôle des différentes collectivités en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles a été défini comme suit par la loi portant code des collectivités:

- La commune : Le conseil communal délibère sur les plans d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace, la politique de création et de gestion des équipements collectifs, notamment dans les domaines de l'hygiène publique, l'assainissement, l'hydraulique rurale et urbaine, et l'organisation des activités agro-sylvo-pastorales ;
- Le cercle : C'est la collectivité de niveau intermédiaire de mise en cohérence entre la région et la commune. Le conseil de cercle délibère sur la protection de l'environnement, la politique de création et de gestion des équipements d'intérêt collectif notamment dans le domaine de l'hydraulique rurale, l'organisation des activités rurales et des productions agro-sylvo-pastorales ;
- La Région : Elle a une fonction de mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire. L'assemblée régionale délibère sur le schéma d'aménagement du territoire régional, les actions de protection de l'environnement, l'organisation des activités de productions rurales ;
- l'Etat : Il exerce un rôle de tutelle des programmes soumis par les collectivités territoriales et de légalité des actes. Ce rôle s'exerce sur toutes les affaires des collectivités. Le véritable exercice de la décentralisation reste à faire.

7.5.2 Implication des acteurs dans les processus de suivi et d'évaluation

Les populations actrices de leur développement exigent désormais leur participation au développement de leur contrée et de ce fait commencent à participer activement aux différentes phases de la planification/exécution/suivi-évaluation des projets. La décentralisation donne aux populations la possibilité d'évaluer l'ensemble des activités de développement de leur domaine.

7.6 Accord de partenariat appliqué

7.6.1 Etat de fonctionnement des accords de partenariat interne

Dès le départ du processus, un comité consultatif composé des différents départements ministériels, des représentants de la société civile et des

représentants des bailleurs de fonds a été crée. Ce comité s'est réuni de façon régulière avec le STP du PNAE/CID en vue de son implication effectif dans le processus. Le SP/ PNAE/CID joue un rôle transversal et de coordination et chaque structure/organisation est responsable de l'exécution des activités planifiées dans son domaine. Le PNAE/PAN/CID est lui même le résultat d'un partenariat. Toutefois les accords de partenariat tel que le perçoit la CCD se feront autour des programmes identifiés et à travers les cadres de concertation qui seront créés. Ces cadres constituent les lieux privilégiés pour définir les différents rôles et obtenir des engagements de chacun des acteurs ou groupes d'acteurs présents.

Le comité interministériel mis en place a été peu fonctionnel mais avec la création récente du ministère de l'environnement une nouvelle dynamique a été imprimée au partenariat interne. Aucun accord formel n'a été élaboré jusqu'ici.

7.6.2 Etat de fonctionnement des processus de consultation et de coordination

Avec la création récente du Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales (STP du CIGQE), le processus de consultation et de coordination se trouve amélioré tant au niveau national qu'international.

7.6.3 Investissements réalisés pendant la mise en place du PAN

Les investissements réalisés concernent l'organisation des ateliers, les études, les missions/conférences, la documentation, le personnel, les locaux pour abriter le PNAE/CID etc.

7.6.4 Partenaires internationaux impliqués (multilatéraux et bilatéraux)

Les partenaires internationaux impliqués sont les suivants: l'Allemagne, la FAO, le PNUD, Le Club du Sahel, l'OSS, la Banque mondiale, le CILSS, le Canada, la France, les Pays Bas, la Suisse, l'USAID

VIII. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE REÇUES ET REQUISES, AVEC INDICATION DES BESOINS ET LEUR ORDRE DE PRIORITE

8.1 *Mécanismes de financement arrêtés*

8.1.1 Mesures pour faciliter aux acteurs locaux l'accès aux sources de financements existantes

Avec la mise en œuvre de la décentralisation, les acteurs locaux ont désormais la possibilité de négociation directe avec les partenaires intérieurs ou extérieurs. Cette opportunité à d'ors et déjà donné lieu à l'existence d'un espace dynamique de coopération décentralisée dans lequel le jumelage coopération prend de l'ampleur. L'émergence d'associations de développement local et des ONG est également une opportunité d'accès à des financements d'actions de lutte contre la désertification.

L'ouverture à la concurrence du fonds FEM/PNUD pour les petites réalisations est également une mesure de facilitation pour l'accès des acteurs locaux aux financements existants.

8.1.2 Détermination de formes nouvelles et adaptées de mobilisation de ressources nationales et de ressources extérieures

Bien qu'en constante évolution, la modestie du budget de l'Etat affecté à la LCD nécessite au niveau national la mobilisation de nouvelles sources de financement. Dans ce cadre, des réflexions sont en cours pour la mise en place d'un fonds national de lutte contre la désertification. En accord avec le principe de décentralisation, il est préconisé la création de fonds locaux de LCD. Ces fonds pourront provenir entre autres des taxes communales.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources externes, outre la proposition de la conversion de la dette extérieure des pays à faible revenu en fonds de développement et de lutte contre la pauvreté, il existe le GEF (fonds mondial pour l'environnement) dont la mobilisation est très difficile. D'autres mécanismes de financement sont à l'étude à travers les accords de partenariat bilatéraux et multilatéraux.

On peut également citer au niveau local : La BNDA, les fonds villageois provenant de la filière coton ou riz, les fonds des ONG, les fonds de la coopération décentralisée.

8.2 Mécanisme de financement acquis et requis pour le PAN

8.2.1 Mobilisation de ressources internes

Au niveau national, l'Etat a fourni au PFN les locaux et le personnel technique nécessaire à l'élaboration du PAN. Il a également facilité le processus par la mobilisation des acteurs requis. Il est à signaler qu'avec la création récente du STP/CIGQE des ressources nouvelles seront allouées au PFN. Mais la part du budget de l'Etat reste très modeste même si le volume a augmenté de manière régulière montrant la volonté du Mali d'enrayer le processus de la désertification. Les ONG et la société civile sont présentes dans le financement de la LCD.

8.2.2 Mobilisation de ressources extérieures

L'aide des différents partenaires au développement qui ont appuyé le Gouvernement du Mali au travers des différents projets de développement est très importante.

Trois partenaires ont fourni les efforts les plus notables l'Allemagne, la FAO et le PNUD. Ces partenaires outre leur participation financière ont également fait un lobbying approprié et efficace pour le Mali. Il convient également de citer pour leur participation financière les Pays Bas, la Banque mondiale, la Coopération Suisse, le Club du Sahel, l'OSS, le CILSS.

8.2.3 Apport du mécanisme global, évaluation de son utilisation effective

Il n'y a pas encore eu d'apport du mécanisme global

8.2.4 Nombre de partenaires apportant un appui financier (à travers le financement d'études, d'ateliers etc.)

Les partenaires ayant apporté un appui financier sont : l'Allemagne, la FAO, le PNUD/UNSO, le Club du Sahel, le CILSS, la Banque Mondiale, l'OSS, la Coopération Suisse, les Pays Bas

8.2.5 Montant des ressources

Montant global : environ 700 millions de Fcfa.

8.3 *Coopération technique développée*

8.3.1 Mobilisation de la coopération technique

Dès le début du processus, le Gouvernement du Mali s'était adressé à l'Allemagne et à la FAO pour la mobilisation de la coopération technique. Plusieurs consultants ont été fournis à cet effet par d'autres partenaires tels le CILSS, la Suisse, les Pays Bas et le Club du Sahel, le PNUD.

8.3.2 Identification des besoins prioritaires en assistance technique

Il n'y a pas eu d'identification de besoins prioritaires en assistance technique.

IX EXAMEN DES REPERES ET INDICATEUR UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS, ET EVALUATION DE CEUX-CI

9.1 *Mécanisme fonctionnel de suivi évaluation déterminés*

9.1.1 Mise en place et/ou renforcement du dispositif d'observation et de suivi des milieux

Au Mali, les producteurs d'information environnementale sont de 2 types :

- a) de nombreux services techniques spécialisés (météorologie, hydraulique, agriculture..) effectuent un recueil d'information systématique et répétitive dans le cadre de leur mission. L'approche de ces services est à caractère analytique et statistique, ils fournissent des bases de données thématiques,
- b) des réseaux et observatoires de surveillance environnementale (Roselt, PGRN/volet B, DMP, ORSTOM/IRD..) pilotés par des organismes scientifiques effectuent sur des zones testées une surveillance des écosystèmes et des agro-systèmes accompagnée de recherche sur le fonctionnement et l'évolution de ces milieux, principalement au regard de la détérioration de l'environnement et de la désertification. Ces réseaux sont souvent intégrés dans des ensembles plus vastes sur le plan international ; leur approche est de type systémique et finalisé. Il est important de signaler qu'un Système d'Information sur la Désertification

(SID) est en cours d'élaboration au Mali. Les différentes activités ont démarré et connaissent aujourd'hui des résultats encourageants :

- un premier dossier d'information constitué du profil national de la désertification (inventaires, et autres études réalisées) a été constitué et inséré dans le SID Mali ;
- un kiosque institutionnel avec certains partenaires a été constitué et se trouve en construction ;
- un groupe ad-hoc a été constitué pour finaliser le SID - Mali ;
- un prototype du SID-Mali a été élaboré et présenté lors du Forum national de validation du PNAE- CID qui a eu lieu du 28 au 30 mai 1998 à l'hôtel de l'Amitié de Bamako ;
- un document de projet sur le Système National d'Information Environnemental (SNIE) et sur le Réseau National de Surveillance Environnement a été élaboré et sera soumis aux bailleurs de fonds ;
- un programme d'activité prenant en compte les différentes recommandations vient d'être élaboré et adopté.

Le SID - Mali est placé pour l'instant, sous la double supervision de SP/PNAE-CID et du PGRN ; la coordination technique étant assurée par la DNCT.

Le PGRN a élaboré des indicateurs pouvant être mesurés d'une manière participative avec les communautés rurales. Ces indicateurs sont définis par rapport à 4 types de changements majeurs (impacts majeurs) attendus :

- capacités locales des communautés en matière de GRN
- conditions socio-économiques des communautés rurales
- capital productif des ressources naturelles
- environnement institutionnel (national)